Parlement européen
2024-2029

Commission de la culture et de l'éducation
Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2025/0550(COD)

22.6.2026

AMENDEMENTS
186 - 410

Projet de rapport
Emma Rafowicz, Alice Kuhnke
(PE787.746v01-00)

Établissement du programme «AgoraEU» pour la période 2028-2034 et abrogation des règlements (UE) 2021/692 et (UE) 2021/818

Proposition de règlement
(COM(2025)0550 – 2025/0550(COD))

Amendement 186
Annamária Vicsek, András László

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.	(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). ***Conformément à l'article 4, paragraphe 2 et à l'article 3, paragraphe 3 du TUE ainsi qu'à l'article 167 du TFUE, l'Union respecte les identités nationales des États membres et leurs structures constitutionnelles fondamentales, tout en préservant la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe ainsi que son patrimoine culturel, y compris les cultures et les langues des minorités ethniques et nationales traditionnelles européennes.*** Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20

établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.

Or. en

Amendement 187
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre	(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir ***la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples, de promouvoir*** la protection des droits de l'enfant***, de respecter la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et de veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen***. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement

autres, les citoyens de l’Union.

européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l’Union. L’article 20 établit la citoyenneté de l’Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l’Union.

Or. en

Amendement 188
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Aux termes de l’article 2 du traité sur l’Union européenne (TUE), «[l’]Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d’égalité, de l’État de droit, ainsi que de respect des droits de l’homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l’égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l’Union»). Les valeurs de l’Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (ci-après dénommée «charte»). Par ailleurs, l’article 3 du TUE charge l’Union de promouvoir la protection des droits de l’enfant. L’article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l’Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l’Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l’Union. L’article 20 établit la citoyenneté de l’Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre	(1) Aux termes de l’article 2 du traité sur l’Union européenne (TUE), «[l’]Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d’égalité, de l’État de droit, ainsi que de respect des droits de l’homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l’égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l’Union»). Les valeurs de l’Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (ci-après dénommée «charte»). Par ailleurs, l’article 3 du TUE charge l’Union de promouvoir la protection des droits de l’enfant. L’article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l’Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l’Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l’Union. L’article 20 établit la citoyenneté de l’Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre

autres, les citoyens de l'Union.	autres, les citoyens de l'Union. ***Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du TUE, l'Union respecte également l'identité nationale des États membres, qui est indissociable de leurs structures politiques et constitutionnelles fondamentales.***

Or. sk

Justification

L'article 4, paragraphe 2, du TUE constitue l'un des principes fondamentaux du fonctionnement de l'Union. L'ajout de ce principe garantit une formulation équilibrée du cadre conventionnel et souligne que la promotion des valeurs européennes et de la participation citoyenne doit s'effectuer dans le plein respect des traditions constitutionnelles et de l'identité nationale des États membres.

Amendement 189
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). ***Par ailleurs,*** l'article 3 du TUE ***charge*** l'Union ***de*** promouvoir la protection ***des droits de l'enfant***.	(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). ***En vertu de*** l'article 3 du TUE***,*** l'Union ***devrait respecter et*** promouvoir ***la richesse inhérente à sa diversité culturelle***

L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.	***et linguistique, et superviser la sauvegarde,*** la protection ***et le développement du patrimoine culturel européen***. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.

Or. en

Justification

La Commission n'a cité l'article 3 du TUE qu'en ce qui concerne la protection de l'enfance, omettant le devoir de l'Union de promouvoir la diversité culturelle et linguistique en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du TUE. L'amendement rétablit le fondement juridique approprié du traité pour un programme culturel.

Amendement 190
Alessandro Ciriani

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les	(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les

droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.	droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant ***et de veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen***. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.
	Or. it

Amendement 191
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la	(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que ***le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,*** de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits

«charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.

fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.

Or. en

Amendement 192
Sebastian Tynkkynen

Proposal for a regulation
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), «[l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes, (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant. L'article 10 du TUE	(1) Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne, [l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté***, de liberté d'expression***, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes, (ci-après dénommées les «valeurs de l'Union»). Les valeurs de l'Union apparaissent également dans les droits, libertés et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée la «charte»). Par ailleurs, l'article 3 du TUE charge l'Union de promouvoir la protection des droits de

dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.

l'enfant. L'article 10 du TUE dispose en outre que le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative, que les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. L'article 20 établit la citoyenneté de l'Union et énonce les droits importants dont bénéficient, entre autres, les citoyens de l'Union.

Or. fi

Amendement 193
Alice Kuhnke, Emma Rafowicz

Proposition de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 bis) Il est essentiel que ces droits et valeurs continuent d'être activement cultivés, protégés, promus et appliqués, d'être partagés par les citoyens et les peuples et qu'ils restent au cœur du projet de l'Union, car leur recul dans un seul État membre pourrait avoir des effets préjudiciables pour l'Union dans son ensemble. À l'heure où la désinformation, la discrimination et les discours de haine se multiplient, où la démocratie est mise à mal et où l'espace civique se rétrécit rapidement, il est plus important que jamais de promouvoir, de renforcer et de défendre ces droits et ces valeurs. Le respect des valeurs de l'Union inscrites à l'article 2 du TUE et dans la charte comme condition d'accès au financement de l'Union garantit que ce dernier respecte l'obligation de protéger les droits fondamentaux et d'empêcher l'utilisation abusive des fonds énoncée dans les traités. La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne a également confirmé que les institutions, organes,

organismes et agences de l'Union, ainsi que les entités nationales qui mettent en œuvre les actions de l'Union, doivent agir en conformité avec les droits fondamentaux consacrés par la charte. Par conséquent, le respect des valeurs de l'Union inscrites à l'article 2 du TUE et dans la charte devrait constituer une condition préalable à l'accès au financement dans le cadre du programme «AgoraEU» (le «programme»).

Or. en

Amendement 194
Pernando Barrena Arza

Proposition de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 bis) Conformément à l'article 3, paragraphe 1 du traité sur l'Union européenne, l'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples. Le programme devrait donc soutenir des actions favorisant une culture de la paix, du dialogue, de la non-violence, de la compréhension mutuelle, de la participation démocratique et de la cohésion sociale dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 195
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que	(2) La culture et les médias, ainsi que

la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.	la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens. ***Le soutien à la culture et aux médias devrait également contribuer à la préservation de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe et respecter les traditions nationales, régionales et locales des États membres.***

Or. sk

Justification

La diversité culturelle et linguistique fait partie des caractéristiques fondamentales de l'Europe et est également reconnue à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne. Cet ajout souligne que le soutien à la culture et aux médias devrait contribuer non seulement à la coopération européenne, mais aussi à la protection du patrimoine culturel national et régional des États membres.

Amendement 196
Chiara Gemma, Marco Squarta, Lara Magoni, Ivaylo Valchev

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion.	(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion.

La participation et la mobilisation des citoyens***, dans le respect des valeurs de l'Union,*** constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Ces éléments contribuent également à la sauvegarde du patrimoine culturel, historique et linguistique des États membres. La participation et la mobilisation des citoyens constituent la base de la vie démocratique de l'Union ***et des États membres***, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats***, dans le plein respect de leur indépendance éditoriale***. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. it

Amendement 197
Annamária Vicsek, András László

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés	(2) ***La tradition et le patrimoine culturels tout comme*** la culture et les médias ***des minorités ethniques et nationales traditionnelles***, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la

européens.	diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. en

Amendement 198
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias***, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union,*** sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens***, dans le respect des valeurs de l'Union,*** constituent la base de la vie démocratique de l'Union, ***et les*** médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. ***Les œuvres audiovisuelles et*** toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe ***et à la résilience de la société*** ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.	(2) La culture et les médias sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens constituent la base de la vie démocratique de l'Union***. À ce titre***, ***l'indépendance et le pluralisme des*** médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. fr

Amendement 199
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial ***dans la formation de l'opinion publique ainsi que*** dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la ***diversité*** de l'Europe ***et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.***	(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique ***libre*** de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la liberté des débats ***et la liberté d'expression***. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la ***préservation des peuples et du patrimoine culturel*** de l'Europe;

Or. fi

Amendement 200
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. ***Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le***	(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. ***L'expression culturelle et créative est essentielle*** à la diversité de l'Europe***, car elle permet aux personnes et***

patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe ***et à la résilience de la société ainsi qu'à*** la compréhension mutuelle ***entre les citoyens et communautés européens***.

aux communautés de préserver, de développer et de partager leurs identités, leurs langues, leurs traditions et leurs pratiques artistiques, tout en favorisant la compréhension mutuelle***, la cohésion sociale et un sentiment commun d'appartenance au sein de l'Union***.

Or. en

Amendement 201
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture ***et*** les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.	(2) La culture***,*** les médias ***et le journalisme***, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, ***les secteurs de la culture*** et ***de la création, notamment*** les médias ***et le journalisme,*** jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. en

Amendement 202
Alex Agius Saliba

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.	(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel ***et les festivités locales***, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. en

Justification

Nous voulons mettre l'accent sur le rôle important des festivités locales, telles que les festivals culturels, les rassemblements et les fêtes qui réunissent les communautés et constituent un élément important et indispensable de la culture européenne.

Amendement 203
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée,	(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée,

caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité ***et à la cohésion*** de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. en

Amendement 204
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture ***et*** les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.	(2) La culture***,*** les médias ***et le journalisme***, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. en

Amendement 205
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Csaba Molnár, José Cepeda, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture ***et*** les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.	(2) La culture***,*** les médias ***et le journalisme***, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. en

Amendement 206
Henrik Dahl

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée***,*** ***caractérisée par l'inclusion*** et la cohésion. La participation et la mobilisation des	(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée et ***à*** la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect

citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens et communautés européens.

Or. en

Amendement 207
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens ***et communautés*** européens.	(2) La culture et les médias, ainsi que la promotion et le respect des valeurs de l'Union, sont des éléments essentiels à une Union libre, équitable et diversifiée, caractérisée par l'inclusion et la cohésion. La participation et la mobilisation des citoyens, dans le respect des valeurs de l'Union, constituent la base de la vie démocratique de l'Union, et les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique ainsi que dans la liberté des débats. Les œuvres audiovisuelles et toutes les autres formes d'expression culturelles et créatives, y compris le patrimoine culturel, sont essentielles à la diversité de l'Europe et à la résilience de la société ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre les citoyens européens.

Or. en

Amendement 208
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) souligne le rôle stratégique des secteurs de la culture et de la création en tant que moteurs de la croissance économique, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale dans l'Union; rappelle que ces secteurs contribuent de manière significative à l'économie européenne, représentant environ 3,95 % de la valeur ajoutée de l'Union, soutenant environ 8 millions d'emplois et 1,2 million d'entreprises, dont 99,9 % sont des PME[1 bis]; souligne, en outre, leur contribution essentielle à la promotion de la diversité culturelle européenne, à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel et au renforcement de l'identité et des valeurs communes de l'Union;
	[1 bis] Enquête 2024 de la Commission européenne intitulée «Needs and challenges of the cultural and creative industries» (Besoins et défis des industries culturelles et créatives)

Or. en

Justification

La Commission a introduit son exposé en mettant l'accent sur valeurs sans reconnaître le poids économique des secteurs de la culture et de la création: 3,95 % de la valeur ajoutée de l'Union, 8 millions d'emplois, 99,9 % de PME (enquête réalisée par la Commission elle-même en 2024). Le présent amendement fonde le programme sur un raisonnement économique basé sur des données probantes.

Amendement 209

Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme «AgoraEU» (ci-après dénommé le «programme») contribuera grandement à la réalisation de ces objectifs, droits et valeurs.	(3) Le programme «AgoraEU» (ci-après dénommé le «programme»)***, en s'appuyant sur les réalisations des programmes «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV),*** contribuera grandement à la réalisation de ces objectifs, droits et valeurs.

Or. en

Amendement 210
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme «AgoraEU» (ci-après dénommé le «programme») contribuera grandement à la réalisation de ces objectifs, droits et valeurs.	(3) Le programme «AgoraEU» (ci-après dénommé le «programme») contribuera grandement à la réalisation de ces objectifs, droits et valeurs***, et à la conservation du mode de vie des Européens***.

Or. en

Amendement 211
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(3) Le programme «AgoraEU» (ci-après dénommé le «programme») contribuera grandement à la réalisation de ces objectifs***, droits et valeurs***.	(3) Le programme «AgoraEU» (ci-après dénommé le «programme») contribuera grandement à la réalisation de ces objectifs.
	Or. fr

Amendement 212
Emma Rafowicz, Alice Kuhnke

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation ***pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union***. ***Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi*** les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, ***jouant*** un rôle crucial dans la résilience démocratique, et ***il convient de les soutenir***. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des ***médias***, exploiter le pouvoir de la culture ***et de*** la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de ***renforcer*** une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias, ***et du contenu journalistique professionnel, y compris la couverture de l'actualité européenne, régionale et locale*** et lutter contre la désinformation. ***Le programme devrait également favoriser la protection et la promotion d'une culture libre, d'un environnement médiatique libre, diversifié, indépendant et pluraliste, ainsi que d'un espace civique, qui constituent*** les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union ***et jouent*** un rôle crucial dans la résilience démocratique, et ***la lutte contre la désinformation***. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des ***informations***, exploiter le pouvoir de la culture***, favoriser*** la diversité culturelle ***et linguistique***, améliorer ***la qualité de*** l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de ***garantir*** une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et

2 %.

démocratique ***basée sur l'état de droit***. ***Le programme devrait également renforcer la compétitivité et la diversité des écosystèmes culturels et créatifs européens, notamment en répondant aux besoins spécifiques de chaque secteur, en comblant les lacunes existantes en matière de soutien, en encourageant la circulation des œuvres européennes et en améliorant la transparence et l'équité sur des marchés de plus en plus dominés par les plateformes et marqués par une concentration croissante, afin de sauvegarder la souveraineté culturelle européenne***. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU». Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

---

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Amendement 213
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3] , et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4] . Il devrait ***rationaliser diverses actions de financement*** en faveur de la liberté et du pluralisme des médias ***et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir***. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, ***exploiter le pouvoir de la culture et de*** la diversité culturelle***,*** améliorer ***l'espace consacré à*** l'information ***et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique***. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5] . Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés avec un coefficient déflateur fixe de 2 %.	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3] , et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4] . Il devrait ***agir*** en faveur de la liberté et du pluralisme des médias. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, ***favoriser*** la diversité culturelle ***et linguistique et*** améliorer ***la qualité et le pluralisme de*** l'information. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5] . Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés avec un coefficient déflateur fixe de 2 %.
[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021	[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021

établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) no 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) no 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] ***Le cas échéant, le soutien apporté par*** le programme ***accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant*** les doubles emplois ou l'effet d'éviction et ***en encourageant*** le financement privé***, et apportera une valeur ajoutée de l'Union***.

établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) no 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) no 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le programme ***évitera*** les doubles emplois ou l'effet d'éviction et ***encouragera*** le financement privé.

Or. fr

Amendement 214
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Gabriela Firea, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et ***lutter*** contre la désinformation pour favoriser la fourniture	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et ***du contenu des journalistes et des acteurs du monde des***

d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

médias, y compris la couverture de l'actualité européenne, régionale et locale, et soutenir la lutte contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union.. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir***. Le programme devrait reconnaître le journalisme, les médias indépendants et l'écosystème d'information d'intérêt public au sens large comme des infrastructures démocratiques, économiques et numériques critiques***. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Amendement 215
Zsuzsanna Borvendég

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner ***les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et*** démocratique. Le présent règlement établit	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner ***la participation*** démocratique***, la liberté des médias et le pluralisme culturel, tout en respectant pleinement les compétences des États membres, leur identité nationale,***

une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.	***leurs traditions constitutionnelles, leur patrimoine culturel et religieux, ainsi que le principe de neutralité politique et idéologique dans l'utilisation des fonds de l'Union***. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.
[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).	[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).
[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).	[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).
[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.	[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.
	Or. en

Amendement 216
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait ***reconnaître le journalisme, les médias indépendants et l'écosystème d'information d'intérêt public au sens large comme des infrastructures démocratiques, économiques et numériques critiques. Le programme devrait*** également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.
[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).	[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).
[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement	[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement

européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Amendement 217
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818[3] du Parlement européen et du Conseil, et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692[4] du Parlement européen et du Conseil. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre ***la désinformation*** pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818[3] du Parlement européen et du Conseil, et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692[4] du Parlement européen et du Conseil. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre ***l'influence hostile de pays tiers*** pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir.

également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés avec un coefficient déflateur fixe de 2%.

Le ***soutien apporté par le*** programme devrait ***respecter le principe d'équité politique***. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés avec un coefficient déflateur fixe de 2 %.

---

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. fi

Amendement 218

Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. ***Le programme*** devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias***, notamment en stimulant la création, la production, la distribution, la circulation et la promotion de contenus et d'œuvres. Il devrait*** exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré ***aux médias et*** à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.
[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe	[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe

créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Amendement 219
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et ***lutter*** contre la désinformation ***pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union***. Les médias libres et pluralistes	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et ***du contenu journalistique professionnel, y compris la couverture de l'actualité européenne, régionale et locale, et soutenir la lutte***

et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture***,*** de la création ***et des médias, exploiter le pouvoir*** de la culture ***et de*** la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de ***renforcer*** une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

contre la désinformation. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création, ***préserver et promouvoir la valeur intrinsèque*** de la culture***, encourager*** la diversité culturelle, améliorer ***la qualité de*** l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de ***garantir*** une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

---

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Amendement 220
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818[3] du Parlement européen et du Conseil, et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692[4] du Parlement européen et du Conseil. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et ***lutter contre la désinformation pour*** favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818[3] du Parlement européen et du Conseil, et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692[4] du Parlement européen et du Conseil. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et ***favoriser l'éducation aux médias, l'esprit critique et la résistance à la manipulation de l'information, ainsi que*** favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.
[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021	[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021

établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. sk

Justification

La notion de «désinformation» n'est pas définie de manière uniforme dans la législation de l'Union et son interprétation peut évoluer au fil du temps. Promouvoir l'éducation aux médias, l'esprit critique et la résilience face à la manipulation de l'information est une approche positive et préventive, tout en respectant la liberté d'expression et le pluralisme des médias en tant que valeurs fondamentales d'une société démocratique.

Amendement 221
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement

européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait ***également*** soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias ***et des industries, promouvoir la valeur intrinsèque de la créativité***, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré aux médias et à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Amendement 222
Esteban González Pons, Francisco José Millán Mon, Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, ***préserver et promouvoir le patrimoine culturel,*** améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et

financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Justification

Cet ajout est conforme à l'exposé des motifs de la Commission et aux objectifs du programme «Europe créative» 2021-2027, qui comprennent «la sauvegarde, le développement et la promotion de la diversité et du patrimoine culturels et linguistiques européens».

Amendement 223
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement

Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.	(4) Le programme devrait succéder au programme «Europe créative», établi par le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil[3], et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», établi par le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil[4]. Il devrait rationaliser diverses actions de financement en faveur de la liberté et du pluralisme des médias et lutter contre la désinformation pour favoriser la fourniture d'informations sur les affaires de l'Union. Les médias libres et pluralistes et la société civile figurent parmi les principaux garde-fous des systèmes démocratiques de l'Union, jouant un rôle crucial dans la résilience démocratique, et il convient de les soutenir. Le programme devrait également soutenir les secteurs de la culture, de la création et des médias, exploiter le pouvoir de la culture et de la diversité culturelle, améliorer l'espace consacré à l'information et accompagner les efforts déployés par l'Union en vue de renforcer une société fondée sur les droits, inclusive, égalitaire***, pluraliste*** et démocratique. Le présent règlement établit une enveloppe financière indicative pour le programme «AgoraEU»[5]. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.
[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).	[3] Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).
[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le	[4] Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le

règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).	règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).
[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.	[5] Le cas échéant, le soutien apporté par le programme accélérera ou stimulera les investissements en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée, en évitant les doubles emplois ou l'effet d'éviction et en encourageant le financement privé, et apportera une valeur ajoutée de l'Union.

Or. en

Amendement 224
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.	(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées. ***Dans le même temps, le programme devrait promouvoir la coopération intersectorielle et les synergies entre la culture, les médias et la société civile au moyen de mesures de soutien spécifiques, y compris des initiatives visant à renforcer les services audiovisuels et médiatiques paneuropéens qui favorisent la diversité culturelle et linguistique et renforcent la participation démocratique.***

Or. en

Amendement 225
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.	(5) ***Le programme devrait consolider les actions précédemment financées au titre de programmes et de sources de financement distincts, permettant ainsi des synergies entre les secteurs afin de promouvoir les valeurs de l'Union et de soutenir une Union culturellement dynamique et diversifiée.*** Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées. ***La recherche de synergies ne devrait pas se faire au détriment d'approches ciblées.***

Or. en

Amendement 226
Annamária Vicsek, András László

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles ***et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.***	(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leur sont propres, de leurs différents groupes cibles***, ainsi que du patrimoine culturel et de l'identité propre des minorités nationales et ethniques historiques et autochtones***

d'Europe; et leurs besoins particuliers au moyen d'approches ciblées.

Or. en

Amendement 227
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.	(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées. ***Le programme devrait également promouvoir la coopération transsectorielle entre la culture, les médias et la société civile.***

Or. en

Amendement 228
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Csaba Molnár, José Cepeda, Gabriela Firea, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.	(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées. ***Le programme devrait également promouvoir la coopération transsectorielle entre la culture, les médias et la société civile.***

Or. en

Amendement 229
Alex Agius Saliba

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.	(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis***, de la différence régionale et des défis des régions ultrapériphériques et isolées*** qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.

Or. en

Justification

Les régions ultrapériphériques et éloignées de l'Union, telles que les régions montagneuses et les îles, possèdent une richesse culturelle qui ajoute à la diversité européenne, mais sont également confrontées à des défis spécifiques pour préserver leur vie culturelle, qui nécessitent une approche ciblée.

Amendement 230
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leur sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées.	(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte ***en particulier de la rentabilité mais aussi*** de la nature particulière des différents domaines d'action et secteurs, des défis qui leur sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant

des approches ciblées.

Or. fi

Amendement 231
Chiara Gemma, Ivaylo Valchev

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents ***domaines d'action et*** secteurs***, des défis qui leurs sont propres, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches ciblées***.	(5) Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature particulière des différents secteurs ***de la culture et de la création. Le programme devrait en priorité soutenir la coopération transfrontière dans des domaines où la valeur ajoutée européenne peut être démontrée et mesurée***.

Or. it

Amendement 232
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Les secteurs de la culture et de la création, ainsi que les secteurs des médias, contribuent de manière significative à la diversité culturelle, au débat démocratique et à la citoyenneté éclairée de l'Europe. Leur capacité à créer, produire, distribuer et mettre des contenus à la disposition du public dépend d'un cadre efficace pour la protection, la gestion et le respect des droits de propriété intellectuelle et des droits voisins, garantissant une rémunération équitable et proportionnée

aux titulaires de droits. Étant donné que ces droits constituent un moteur essentiel de la création de valeur durable dans l'ensemble des écosystèmes culturels et créatifs, le programme devrait soutenir des actions qui renforcent les conditions nécessaires à l'exercice effectif du cadre de l'Union en matière de droit d'auteur et contribuent à la résilience, à la compétitivité et à la durabilité des secteurs de la culture, de la création et des médias.

Or. en

Amendement 233
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Les secteurs de la culture et de la création, ainsi que les secteurs des médias et du journalisme, contribuent à la diversité culturelle, au débat démocratique et à la citoyenneté éclairée de l'Europe. Ces secteurs s'appuient sur les droits de propriété intellectuelle et les droits voisins pour l'exploitation de leurs contenus. Leur capacité à créer, produire, distribuer et mettre du contenu à la disposition du public dépend de la protection, de la gestion et du respect effectifs de ces droits, en garantissant une rémunération équitable et proportionnée aux créateurs et aux titulaires de droits et en soutenant la création de valeur durable dans l'ensemble des écosystèmes culturels et créatifs.

Or. en

Amendement 234

Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Gabriela Firea, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Les secteurs de la culture et de la création, des médias et du journalisme, contribuent à la diversité culturelle, au débat démocratique et à la citoyenneté éclairée de l'Europe. Ces secteurs s'appuient sur les droits de propriété intellectuelle et les droits connexes pour l'exploitation de leurs contenus. Leur capacité à créer, produire, distribuer et mettre du contenu à la disposition du public dépend de la protection, de la gestion et du respect effectifs de ces droits, en garantissant une rémunération équitable et proportionnée aux créateurs et aux titulaires de droits et en soutenant la création de valeur durable dans l'ensemble des écosystèmes culturels et créatifs.

Or. en

Amendement 235
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Le soutien dans un même programme des secteurs culturels, des médias et du programme Citoyens, égalité, droits et valeurs ("CERV") peut réduire la confiance des citoyens dans l'un ou l'autre de ces secteurs, en laissant à penser que des priorités politiques l'emporteraient sur les objectifs affichés par les différents volets du programme;

Or. fr

Amendement 236
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Csaba Molnár, José Cepeda, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 5 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 ter) Un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les bénéficiaires du programme ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées devrait être garanti par la Commission et pris en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme, en créant un groupe de dialogue civil. Le groupe de dialogue civil devrait constituer une enceinte de discussion ouverte et informelle et contribuer à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et à l'examen de l'évolution des politiques dans les domaines et les objectifs couverts par le programme et les domaines connexes. Il peut être organisé, le cas échéant, en formations reflétant les différents volets du programme.

Or. en

Amendement 237
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 5 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 ter) Les professionnels de la culture, de la création et des médias sont souvent confrontés à des conditions de travail précaires, à une rémunération insuffisante et à une protection sociale

limitée. Bien que ces questions soient principalement traitées par le droit de l'Union et le droit national, le financement de l'Union devrait contribuer à promouvoir des pratiques professionnelles équitables. Les bénéficiaires recevant un soutien au titre du programme devraient donc se conformer aux règles de l'Union et aux règles nationales applicables en matière de conditions de travail et de rémunération. Les fonds de l'Union ne devraient pas soutenir des activités menées en violation de ces règles, tout en garantissant une mise en œuvre proportionnée et en évitant des charges administratives excessives.

Or. en

Amendement 238
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Csaba Molnár, José Cepeda, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 5 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 quater) Le dialogue devrait associer une représentation équilibrée des parties prenantes actives dans les secteurs de la culture, de l'audiovisuel, des médias et de la société civile, y compris, le cas échéant, des organisations culturelles et créatives, des acteurs indépendants des médias et du journalisme, des représentants de l'industrie audiovisuelle et cinématographique, des organisations de la société civile, y compris des organisations œuvrant dans le domaine des droits fondamentaux et de l'égalité, des associations professionnelles, des partenaires sociaux, des instituts de recherche et des établissements universitaires, ainsi que d'autres acteurs pertinents contribuant aux objectifs du

programme. Il convient de veiller tout particulièrement à garantir la diversité géographique et la participation d'organisations et d'acteurs de plus petite taille issus de régions et de marchés des médias sous-représentés.

Or. en

Amendement 239
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Birgit Sippel, Csaba Molnár, José Cepeda, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 5 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 quinquies) La Commission devrait veiller à ce que des échanges structurés aient lieu à un stade précoce de l'élaboration des programmes de travail et à ce que les parties prenantes reçoivent, en temps utile et conformément aux règles applicables en matière de confidentialité, des informations sur les priorités et orientations envisagées, afin de permettre leur participation significative à la conception et à la mise en œuvre des programmes. Elle devrait rendre compte aux parties prenantes de la manière dont leurs contributions ont été prises en considération dans la conception des programmes.

Or. en

Amendement 240
András László, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.	***supprimé***

Or. en

Amendement 241
Pernando Barrena Arza

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et ***conformément aux*** objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.	(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. ***En même temps, cette flexibilité doit être soigneusement équilibrée avec un degré suffisant de stabilité pour assurer la prévisibilité, la sécurité juridique et la continuité de la mise en œuvre.*** À cet effet, et ***sans préjudice de la réalisation des*** objectifs du programme «AgoraEU» ***et de l'indépendance de ses bénéficiaires***, le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les

conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité et une viabilité suffisantes pour la mise en œuvre. ***Le financement devrait également rechercher des synergies avec d'autres instruments de l'Union et préserver efficacement un cadre stable qui favorise les initiatives à long terme et permet aux bénéficiaires de planifier et de mettre en œuvre des actions de manière efficace au fil du temps.***

Or. en

Amendement 242
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme ***«AgoraEU»***, le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en ***garantissant une*** prévisibilité ***suffisante pour*** la mise en œuvre.	(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en ***veillant à ce qu'une flexibilité excessive ne compromette pas le montant budgétaire nécessaire au meilleur fonctionnement possible du programme***. ***La flexibilité et la capacité à répondre aux besoins émergents sont dûment équilibrées par la*** prévisibilité ***et la clarté pour les bénéficiaires et les pays participants, en particulier en ce qui concerne*** la mise en œuvre ***des***

programmes de travail annuels et la répartition des ressources financières entre les volets.

Or. en

Justification

Si la flexibilité est un objectif légitime, le programme doit garantir clarté et prévisibilité aux opérateurs culturels qui planifient des projets pluriannuels. Le présent amendement introduit un principe clair d'équilibre, empêchant la Commission d'utiliser les dispositions en matière de flexibilité pour réorienter unilatéralement les fonds entre les volets sans transparence adéquate et sans contrôle par les États membres.

Amendement 243
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.	(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes***. Dans le même temps, le besoin de flexibilité devrait être mis en balance avec le besoin de stabilité, qui est essentiel pour garantir la prévisibilité, la sécurité juridique et la continuité dans la mise en œuvre du programme***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.

Or. en

Amendement 244
Zsuzsanna Borvendég

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement ***tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et*** des priorités ***de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre***.	(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement ***est fondé sur*** des priorités ***claires, prévisibles et juridiquement définies énoncées dans le présent règlement et dans les programmes de travail adoptés conformément aux règles applicables***. ***Ces priorités ne sont pas utilisées pour étendre les compétences de l'Union, pour contourner le principe de subsidiarité ou pour financer des actions qui interfèrent avec l'ordre constitutionnel, les choix de politique publique, les traditions culturelles, le patrimoine religieux ou les processus démocratiques des États membres.***

Or. en

Amendement 245
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un	(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un

cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.	cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, ***en accordant une attention particulière aux priorités approuvées dans le cadre des procédures législatives et budgétaires de l'Union et*** tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.

Or. sk

Justification

Le programme devrait être en mesure de répondre aux nouveaux défis et à l'évolution des priorités. Dans le même temps, il convient de souligner l'importance des priorités convenues dans le cadre des procédures législatives et budgétaires de l'Union, qui offrent un degré plus élevé de légitimité démocratique et de sécurité juridique que les documents d'orientation non législatifs.

Amendement 246
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique***, social*** et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel ***plus flexible***, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la	(6) Dans un environnement économique et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel ***rigoureux***, ce qui vaut également pour ses programmes ***axés sur les priorités les plus pertinentes pour l'Europe, telles que la sécurité et le renforcement de la compétitivité***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des

Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.	besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre. **.**

Or. fi

Amendement 247
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés ***par la Commission,*** dans les conclusions du Conseil ***et dans les résolutions du Parlement européen***, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.	(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents publiés dans les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.

Or. fr

Amendement 248
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement

Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents ***publiés par la Commission, dans*** les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.	(6) Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a montré qu'il est nécessaire de concevoir un cadre financier pluriannuel plus flexible, ce qui vaut également pour ses programmes. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme «AgoraEU», le financement tiendra dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union, tels qu'ils sont recensés dans les documents pertinents ***tels que*** les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre.

Or. en

Amendement 249
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) Les secteurs de la culture et de la création englobent toutes les formes d'expression artistique et de manifestation liées aux arts, à la culture, au patrimoine culturel, ainsi qu'à l'audiovisuel et aux médias. Le programme devrait tenir compte de la dualité de ces secteurs en reconnaissant, d'une part, la valeur intrinsèque et artistique de la culture et, d'autre part, la valeur économique de ces secteurs, y compris leur contribution plus large à la croissance, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation. Les secteurs couverts par le volet Culture du programme «Europe créative»

comprennent, entre autres, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, les métiers d'art, l'audiovisuel (y compris le cinéma, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia), le patrimoine culturel matériel et immatériel, le design (y compris la mode), les festivals, la musique, la littérature, les arts de la scène, l'édition (de livres et de la presse écrite), la radio et les arts visuels. Les approches sectorielles devraient compléter les actions englobant tous les secteurs couverts, en prévoyant des actions plus ciblées pour les secteurs dont les besoins communs et les défis spécifiques au sein de l'Union nécessitent une approche plus ciblée.

Or. en

Justification

La proposition de la Commission ne contient pas de définition des secteurs de la culture et de la création, ce qui crée une insécurité juridique pour les bénéficiaires potentiels. L'actuel programme «Europe créative» contient une telle définition, qui devrait être conservée dans le programme qui lui succédera. Une définition claire et non exhaustive empêche également le pouvoir discrétionnaire de l'administration de restreindre les secteurs éligibles dans la mise en œuvre. Cette approche est conforme à celle adoptée dans l'orientation générale partielle du Conseil.

Amendement 250
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) Le programme est également conforme aux objectifs de la boussole culturelle de l'Union européenne, qui fournit un cadre stratégique pour renforcer le rôle de la culture dans les sociétés européennes. Il souligne l'importance de la diversité culturelle, de la liberté artistique, de l'inclusion et de l'accès à la culture, ainsi que la nécessité

d'améliorer les conditions de travail des professionnels de la culture et de la création. En encourageant la coopération, l'innovation et la circulation des œuvres culturelles dans toute l'Europe, il renforce la contribution de la culture à la cohésion sociale, aux valeurs démocratiques et au développement économique durable. Dans ce contexte, le programme devrait soutenir la mise en œuvre de la boussole culturelle ainsi que les engagements et responsabilités politiques énoncés dans la déclaration commune «L'Europe pour la culture - la culture pour l'Europe», notamment par un financement spécifique, accessible et fiable pour les secteurs de la culture et de la création et en promouvant une rémunération équitable et des conditions de travail décentes pour les artistes, conformément à la charte, en particulier à ses articles 3 et 13.

Or. en

Amendement 251
Esteban González Pons, Francisco José Millán Mon, Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) La culture, les arts, le patrimoine culturel et la diversité culturelle sont d'une grande valeur pour la société européenne d'un point de vue culturel, éducatif, démocratique, environnemental, social, économique, ainsi que sur le plan des droits de l'homme, et devraient être encouragés et soutenus. L'article 3 du TUE établit que l'Union a pour but, entre autres, de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples, et prévoit que l'Union respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la préservation et au développement du

patrimoine culturel européen. En outre, la déclaration de Rome du 25 mars 2017, conçue par les États membres et les institutions européennes prévoit une «Union dans laquelle les citoyens disposent de nouvelles possibilités sur le plan du développement culturel et social» et qui «préserve notre patrimoine culturel et favorise la diversité culturelle».

Or. en

Justification

Cet ajout est conforme à l'exposé des motifs de la Commission et aux considérants du programme «Europe créative» 2021 à 2027.

Amendement 252
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) Les secteurs de la culture et de la création englobent diverses formes d'expression artistique et culturelle et de manifestation liées aux arts, notamment au patrimoine culturel, à l'audiovisuel et aux médias. Le programme devrait tenir compte de la double nature des secteurs de la culture et de la création en reconnaissant, d'une part, la valeur intrinsèque, sociétal et artistique de la culture et, d'autre part, la valeur économique de ces secteurs, y compris la contribution plus large de ces secteurs à la croissance, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation. Le programme devrait également tenir compte de l'incidence positive de la culture sur le dialogue interculturel, la cohésion sociale et la diffusion des connaissances.

Or. en

Amendement 253
Alessandro Ciriani

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) Les secteurs de la culture et de la création englobent toutes les formes d'expression et toutes les activités liées aux arts, à la culture, au patrimoine culturel, ainsi qu'à l'audiovisuel et aux médias. Le programme devrait renforcer sa dimension double, en reconnaissant à la fois la valeur intrinsèque et artistique de la culture et la contribution économique de ces secteurs, non seulement en ce qui concerne le développement économique, mais aussi en raison de leur rôle dans la promotion de la croissance, de la compétitivité, de la créativité et de l'innovation.

Or. it

Amendement 254
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) Toute augmentation de la flexibilité entre volets doit s'accompagner d'une information ex ante de l'autorité budgétaire et d'un rapport ex post sur les réaffectations, les bénéficiaires, les objectifs et les résultats, afin que la simplification ne réduise pas le contrôle parlementaire;

Or. en

Amendement 255
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 6 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 ter) Aux fins de la mise en œuvre, le programme devrait tenir compte de la nature distincte, des enjeux spécifiques, des cadres d'action et des besoins particuliers des différents secteurs de la culture et de la création. Ils sont donc traités dans le cadre d'un volet consacré aux secteurs de l'audiovisuel et des médias d'information (ci-après dénommé «volet MEDIA+») et d'un volet consacré aux autres secteurs de la culture et de la création (ci-après dénommé «volet "Europe créative - Culture"»).

Or. en

Amendement 256
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 6 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 quater) L'Union poursuit l'objectif d'une transition verte, comme en témoigne son cadre législatif, y compris le pacte vert pour l'Europe. Les activités culturelles et les sites du patrimoine sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, notamment à l'augmentation de l'instabilité mondiale et à la fréquence accrue des catastrophes nationales. Les secteurs de la culture et de la création sont les moteurs d'un

changement systémique et d'approches innovantes de la transition écologique vers une plus grande durabilité, souveraineté et résilience. Dans ce contexte, l'Union doit s'efforcer de mieux tirer parti de la culture et de la créativité pour stimuler les actions en faveur du climat et de la biodiversité, de promouvoir les actions visant à atténuer les répercussions du changement climatique sur les secteurs de la culture et de la création et et à améliorer leur adaptation au changement climatique («l'écologie au service de la culture»), tout en exploitant le potentiel de ces secteurs à contribuer à la transition écologique au sens large («la culture au service de l'écologie»).

Or. en

Amendement 257
Pernando Barrena Arza, Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union ***et*** ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris ***les médias, l'audiovisuel,*** les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union***,*** ses régions ***et ses communautés locales***, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale***, tout en reflétant et en promouvant la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, y compris les***

sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

langues régionales et de petits États, et en contribuant à la vitalité et à la résilience des territoires. Ces secteurs jouent un rôle stratégique dans la promotion du développement local et régional, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale et l'amélioration de l'attractivité des régions. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation. ***Il convient d'accorder une attention particulière à la collaboration intersectorielle et à la cocréation avec d'autres secteurs économiques et sociaux, en tant que moteur de l'innovation, de l'inclusion et du développement durable dans toute l'Europe***.

Or. en

Amendement 258
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union***. Ils constituent*** également un atout	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), ***contribuent à la préservation, le développement et la promotion de la culture, la diversité linguistique et le***

majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, ***notamment*** à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

patrimoine européens.. ***Ils*** constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union, ***mais*** également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, ***au dialogue interculturel,*** à la cohésion sociale et territoriale, ***à la citoyenneté active et sociétale,*** au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation. ***Le programme devrait donc donner la priorité aux mesures qui favorisent la création, la coopération, la mobilité, la participation, l'accessibilité et la circulation transfrontière des œuvres culturelles et créatives, tout en renforçant leurs dimensions sociale, économique et internationale.***

Or. en

Amendement 259
Emma Rafowicz, Alice Kuhnke

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre ***et*** la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre***,*** la danse ***et les arts du cirque***), la littérature et l'édition de livres, la musique***, la radio, le secteur audiovisuel, le cinéma, les jeux vidéo***, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent des éléments du «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les

attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation. ***Pour que le programme contribue pleinement à renforcer les secteurs culturels et créatifs européens, à favoriser des emplois culturels dynamiques et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, il est important de veiller à ce que les actions financées reposent sur une contribution créative humaine substantielle et identifiable.***

Or. en

Amendement 260
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission | *Amendement*

(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en

(7) Les secteurs de la culture et de la création ***et les industries***, y compris ***les secteurs de l'audiovisuel (film, télévision, jeux vidéo et multimédia),*** les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, ***la radio,*** la musique, ***les podcasts, les festivals, la photographie, l'art immersif,*** les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), ***ont***

attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent ***dynamique*** sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

une valeur intrinsèque et constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions***, en créant de la valeur ajoutée économique, des possibilités d'emploi sur l'ensemble des territoires, en soutenant l'accès à la culture et au divertissement pour les communautés locales, ce qui leur permet de rester dynamiques,*** en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent ***riche en créativité, en patrimoine et en innovation*** sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. en

Amendement 261
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 7.

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création***, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel***, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat ***et*** le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public»***, qui génèrent*** du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le	(7) Les secteurs de la culture et de la création ***comprennent, entre autres,*** l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat ***d'art, l'audiovisuel (dont le cinéma, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia), le patrimoine culturel matériel et immatériel,*** le design (y compris le stylisme), ***les festivals, la musique, la littérature, les arts de la scène (dont le théâtre et la danse et le cirque), l'édition (de livres et de la presse écrite), la radio et les arts visuels et*** constituent un «bien

tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait ***tenir compte***, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

public»***. Ils engendrent*** du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait ***reconnaître***, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création ***durable*** d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation ***ainsi qu'à la transition verte***.

Or. en

Amendement 262
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Chiara Gemma, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, ***l'audiovisuel,*** la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, ***le patrimoine culturel, y compris le patrimoine culturel subaquatique,*** l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public» ***et reposent souvent sur les droits de propriété intellectuelle***, qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union***, dont la protection et la promotion relèvent principalement des États membres et des collectivités locales***. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable

santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. en

Justification

Ajoute l'audiovisuel (omis de la liste de la Commission), le patrimoine culturel subaquatique pertinent pour les États membres côtiers et une protection fondée sur un marqueur de subsidiarité, principalement dans les États membres et les communautés locales. La référence aux DPI reflète la réalité économique selon laquelle les secteurs de la culture et de la création dépendent principalement de la propriété intellectuelle.

Amendement 263
Łukasz Kohut, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. ***Ils reflètent également la diversité linguistique et culturelle de l'Europe, y compris dans les régions où***

leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

vivent des minorités nationales ou linguistiques traditionnelles. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. en

Amendement 264
Loránt Vincze

Proposition de règlement
Considérant 7.

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. ***Ils reflètent également la diversité linguistique et culturelle de l'Europe, y compris dans les régions où vivent des minorités nationales ou linguistiques traditionnelles.*** Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la

croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. en

Amendement 265
Zsuzsanna Borvendég

Proposition de règlement
Considérant 7.

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle ***(***tels que le théâtre et la danse***)***, la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design ***(y compris le design de mode)***, constituent un «bien public», qui génèrent du sens et ***incarnent les valeurs de l'Union***. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle tels que le théâtre et la danse, la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et ***reflètent la richesse des traditions européennes nationales, régionales, locales, linguistiques, religieuses et culturelles, notamment le patrimoine chrétien qui a profondément marqué la civilisation européenne***. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. en

Amendement 266
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les ***valeurs de l'Union***. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme ***durable*** et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, des secteurs de la culture et de la création***, de leur valeur intrinsèque et artistique*** et, d'autre part, de leurs contributions extrinsèques à l'économie et à la santé, ***notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé,*** à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les ***identités des nations européennes***. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, ***de l'importance*** des secteurs de la culture et de la création ***pour le patrimoine culturel des nations européennes*** et, d'autre part, de leurs contributions extrinsèques à l'économie et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation..

Or. fi

Amendement 267
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 7.

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique,	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique,

les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.	les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ces secteurs constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, ***notamment ses régions ultrapériphériques,*** en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. en

Amendement 268
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et ***incarnent les valeurs de l'Union***. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et ***contribuent à la diversité culturelle de l'Europe***. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène

programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. sk

Justification

Les secteurs culturels et créatifs constituent une source importante de la diversité culturelle de l'Europe et contribuent à la préservation de son riche patrimoine culturel. Le remplacement de la référence à «l'incarnation des valeurs de l'Union» par une formulation plus neutre correspond mieux au principe de la liberté artistique et au pluralisme de l'expression culturelle, tout en préservant l'objectif de promotion de la diversité culturelle en Europe.

Amendement 269
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui ***génèrent*** du sens et ***incarnent les valeurs de l'Union. Ils*** constituent ***également*** un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui ***engendrent*** du sens et constituent un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion

économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. fr

Amendement 270
Alex Agius Saliba

Proposition de règlement
Considérant 7.

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), ***les festivals,*** la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. en

Amendement 271

Sibylle Berg

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.	(7) Les secteurs de la culture et de la création, y compris les arts du spectacle (tels que le théâtre et la danse), la littérature et l'édition de livres, la musique, les arts visuels, ***la satire,*** le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat et le design (y compris le design de mode), constituent un «bien public», qui génèrent du sens et incarnent les valeurs de l'Union. Ils constituent également un atout majeur pour l'Union et ses régions, en attirant le tourisme durable et en projetant l'image d'un continent dynamique sur la scène mondiale. Le programme devrait tenir compte, d'une part, de leur valeur intrinsèque et artistique et, d'autre part, de leurs contributions économiques et sociales extrinsèques, notamment à la cohésion sociale et territoriale, au bien-être et à la santé, à la croissance et à la création d'emplois, à la compétitivité, à la créativité et à l'innovation.

Or. de

Justification

Satire ist ein grundlegendes Korrektiv demokratischer und vordemokratischer Gesellschaften und in der europäischen Kulturgeschichte tief verwurzelt – beginnend mit Aristophanes' politischen Komödien bis hin zu Brechts Lehrstücken. Als Spiegel der Machtverhältnisse und Trägerin des gesellschaftlichen Gewissens hat die Satire wiederholt Missstände benannt, die der offizielle Diskurs verschwieg oder verschleierte. Viele Werke, die wir heute zu unserem kulturellen und politischen Erbe zählen wurden von den Mächtigen ihrer Zeit als unbequem, skandalös oder subversiv empfunden. Es ist oft gerade die Unbequemlichkeit, die den bleibenden kulturellen Wert ausmacht. Die Satire verdient daher eine ausdrückliche Anerkennung als Kunstform im Rahmen dieses Programms.

Amendement 272

Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Le programme devrait contribuer aux objectifs de la boussole culturelle pour l'Europe, qui définit un cadre stratégique plaçant la culture, la liberté artistique et les conditions de travail au centre de l'élaboration des politiques de l'Union. Il sert de référence pour la culture dans le cadre financier pluriannuel 2028-2034 et souligne la nécessité de mobiliser les instruments de financement de l'Union de façon plus coordonnée et plus systématique pour atteindre ses objectifs. Dans ce contexte, le programme devrait soutenir la mise en œuvre de la boussole culturelle pour l'Europe en garantissant un financement spécifique, accessible et fiable pour les secteurs de la culture et de la création. Il devrait également contribuer à promouvoir une rémunération équitable et des conditions de travail décentes pour les artistes et les professionnels de la culture et de la création, conformément aux articles 3 et 13 de la charte, aux principes du socle européen des droits sociaux, à la recommandation du Conseil relative à des conditions de travail décentes pour les artistes et autres professionnels de la culture et de la création et à la directive (UE) 2019/790, qui reconnaît le droit des auteurs et des artistes-interprètes à une rémunération appropriée et proportionnée pour l'utilisation de leurs œuvres et prestations.

Or. en

Amendement 273

Emma Rafowicz, Alice Kuhnke

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Le programme devrait contribuer aux objectifs de la boussole culturelle pour l'Europe, qui définit un cadre stratégique plaçant la culture, la liberté artistique et les conditions de travail au centre de l'élaboration des politiques de l'Union. Il sert de référence pour la culture dans le cadre financier pluriannuel 2028-2034 et souligne la nécessité de mobiliser les instruments de financement existants et futurs de l'Union de façon plus coordonnée et plus systématique pour atteindre ses objectifs. Dans ce contexte, le programme devrait soutenir la mise en œuvre de la boussole culturelle ainsi que les engagements et responsabilités politiques énoncés dans la déclaration commune «L'Europe pour la culture - la culture pour l'Europe» en garantissant un financement spécifique, accessible et fiable pour les secteurs de la culture et de la création et en promouvant une rémunération équitable et des conditions de travail décentes pour les artistes, conformément à la charte, en particulier à ses articles 3 et 13.

Or. en

Amendement 274
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Le programme devrait contribuer aux objectifs de la boussole culturelle pour l'Europe, qui définit un cadre

stratégique plaçant la culture, la liberté artistique et les conditions de travail au centre de l'élaboration des politiques de l'Union. Il sert de référence pour la culture dans le cadre financier pluriannuel 2028-2034 et souligne la nécessité de mobiliser les instruments de financement existants et futurs de l'Union de façon plus coordonnée et plus systématique pour atteindre ses objectifs. Dans ce contexte, le programme devrait également soutenir les engagements et responsabilités politiques énoncés dans la déclaration commune «L'Europe pour la culture - la culture pour l'Europe», notamment en garantissant un financement spécifique, accessible et fiable pour les secteurs de la culture et de la création et promouvant une rémunération équitable et des conditions de travail décentes pour les artistes, conformément à la charte, en particulier à ses articles 3 et 13.

Or. en

Amendement 275
Sibylle Berg

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Les lieux culturels et événementiels revêtent une importance particulière pour l'épanouissement de la culture elle-même. En tant que «tiers-lieux» hors du domicile et du lieu de travail, ils favorisent les échanges entre les personnes, le dialogue interculturel, le sentiment d'appartenance à une communauté et la participation démocratique au niveau local. Outre les institutions culturelles officielles, les lieux de rencontre informels tels que les restaurants, les cafés, les bars ou autres

lieux de rencontre locaux similaires jouent également un rôle culturel et social important. Ils servent souvent en même temps de lieux d'accueil pour des manifestations culturelles telles que des concerts, des spectacles ou des représentations de cabaret. La disparition de ces lieux sous la pression économique représente donc une perte pour l'infrastructure sociale et culturelle de l'Union, à laquelle le programme devrait remédier.

Or. de

Amendement 276
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) L'attractivité et la compétitivité de l'Europe en tant que lieu de vie et de travail sont renforcées par sa combinaison distinctive de liberté culturelle et créative, de diversité et d'ouverture, avec un état de droit solide, la sécurité juridique et le respect des droits fondamentaux. Ces éléments contribuent fortement à la qualité de vie, qui constitue à son tour un facteur important pour attirer et retenir les talents, étant donné que la compétitivité de l'Union sur un marché du travail mondial dépend non seulement de la rémunération, mais aussi de sa capacité à offrir un environnement culturel riche dans lequel les citoyens peuvent bien vivre.

Or. en

Amendement 277
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Un secteur musical diversifié et résilient nécessite un soutien durable à l'ensemble de l'écosystème musical, qui englobe toutes les formes de participation et de pratique musicales tout au long de la vie, y compris les activités menées au niveau local, amateurs et préprofessionnelles. Ces activités favorisent la participation culturelle, la cohésion sociale et les échanges intergénérationnels, tout en contribuant à la transmission, à la préservation et au renouvellement du patrimoine musical européen. Elles constituent un élément essentiel de l'écosystème musical et devraient être reconnues et soutenues de manière adéquate.

Or. en

Amendement 278
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Le programme devrait reconnaître et défendre la valeur intrinsèque, artistique et économique de tous ces secteurs, principalement composés de PME, dont les travailleurs sont souvent plus vulnérables à l'instabilité économique et aux chocs négatifs;

Or. en

Justification

Les secteurs de la culture et de la création sont principalement des PME et des travailleurs indépendants, structurellement plus exposés aux chocs économiques que d'autres secteurs. L'amendement garantit que le programme défend sa valeur économique, et pas seulement sa valeur artistique.

Amendement 279
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 ter) Le secteur du livre en Europe est l'un des principaux secteurs de la culture et de la création. Il s'appuie sur une chaîne de valeur interdépendante comprenant les auteurs, les traducteurs, les éditeurs, les imprimeurs, les libraires, les bibliothèques et les lecteurs, dans laquelle chacun joue un rôle essentiel. Dans le même temps, le secteur est confronté à des défis qui mettent en péril la liberté d'expression et la diversité culturelle. Il est donc nécessaire de renforcer sa capacité à créer, produire, promouvoir et distribuer un large éventail d'œuvres littéraires par-delà les frontières, tout en contribuant à la promotion et à la préservation de la diversité linguistique de l'Europe, y compris dans les langues régionales et minoritaires. Il convient de reconnaître et de préserver la contribution des auteurs et des traducteurs à la création et à la circulation d'œuvres littéraires, ainsi que le rôle des librairies et des bibliothèques en tant que passerelles vers la lecture, la connaissance, la culture et l'inclusion sociale et numérique, et en tant qu'infrastructures sociales essentielles dans les communautés urbaines et rurales.

Or. en

Amendement 280
Ivaylo Valchev

Proposition de règlement
Considérant 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 ter) Le programme devrait accorder une attention particulière aux petites et moyennes organisations culturelles et aux opérateurs des États membres dont les marchés culturels sont plus modestes, en veillant à ce que les avantages du programme soient accessibles et équitablement répartis dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la taille et de la localisation géographique des bénéficiaires.

Or. en

Justification

Le présent amendement introduit une disposition explicite en matière d'équité garantissant que les acteurs plus petits et géographiquement périphériques bénéficient de la même manière du programme. En l'absence d'une telle disposition, les fonds de l'Union risquent de se concentrer dans des organisations de plus grands États membres dotées de ressources suffisantes.

Amendement 281
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 7 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 quater) Le programme devrait également contribuer à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion et des conditions de travail équitables dans les secteurs de la culture et de la création ainsi que dans le secteur de l'information, afin de lutter contre toutes les formes de violence et de

discrimination et d'offrir une plateforme durable à toutes les voix et à tous les récits qui façonnent nos sociétés européennes.

Or. en

Amendement 282
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 7 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 quinquies) L'aide est limitée aux œuvres créées par des êtres humains. Lorsque des outils d'IA sont utilisés à titre d'assistance, ils doivent renforcer la créativité humaine et être conformes au droit de l'Union. Lorsque des outils d'intelligence artificielle sont utilisés dans la production et la diffusion de contenus, ils restent subordonnés à la supervision et à la responsabilité éditoriales humaines et ne portent pas atteinte aux normes, à l'éthique ou à l'intégrité journalistiques. Leur utilisation est soumise à une transparence totale, y compris la divulgation de contenus générés par l'IA ou modifiés par elle, et ne remplace pas l'œuvre journalistique originale en tant que principale source d'information.

Or. en

Amendement 283
Henrik Dahl

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les	***supprimé***

plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

Or. en

Amendement 284
Sophie Wilmès, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et	(8) ***Les secteurs de la culture et de la création constituent un atout stratégique pour l'Union. Riches en diversité culturelle et linguistique, ils jouent un rôle essentiel dans la promotion de la participation démocratique, de la cohésion sociale et de l'identité européenne, tout en apportant une contribution significative à l'économie, à la compétitivité et à l'influence mondiale de l'Union. Les secteurs européens des médias, de la culture et de la création produisent des contenus de haute qualité et fiables qui informent, éduquent et divertissent les citoyens et favorisent la circulation des histoires, des valeurs et des perspectives européennes par-delà les frontières.*** Les secteurs de la culture et de

régionaux, par différents canaux et formats.

la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à ***saisir ces opportunités,*** exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, ***en soutenant la collaboration, l'innovation et l'adoption responsable des technologies émergentes, dans le respect des valeurs de l'Union,*** tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats. ***Dans le même temps, l'innovation technologique offre des possibilités sans précédent d'élargir l'accès aux contenus européens, de développer de nouvelles formes de création et de participation du public, de renforcer la résilience et la compétitivité des écosystèmes médiatiques et culturels européens et de réduire les dépendances stratégiques à l'égard des infrastructures et des technologies provenant de l'extérieur de l'Union.***

Or. en

Amendement 285
Pernando Barrena Arza, Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union***, tout en reflétant la richesse de la***

de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

diversité culturelle et linguistique de l'Europe, y compris les langues régionales et les langues des petits États, en tant qu'atout fondamental. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. ***Ces défis touchent les territoires de manière inégale et soulignent l'importance d'écosystèmes culturels solides aux niveaux local et régional.*** Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout ***en promouvant et en préservant la diversité culturelle et linguistique, y compris les langues régionales et les langues des petits États, en renforçant la cohésion sociale et territoriale et*** en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats***, renforçant ainsi une approche ascendante et inclusive qui reflète la diversité des expressions culturelles dans l'ensemble de l'Union***.

Or. en

Amendement 286
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les

plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par ***le rôle de plus en plus important des plateformes numériques et***la montée de l'intelligence artificielle (IA), et la nécessité d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats. ***La fragmentation au sein des secteurs européens de la culture et de la création peut entraîner des disparités dans la visibilité et la circulation des œuvres culturelles et créatives entre les États membres, ce qui a une incidence disproportionnée sur les œuvres provenant de pays plus petits ou moins représentés. Le programme devrait donc soutenir des actions qui favorisent la visibilité, l'accessibilité et la circulation transfrontière des expressions culturelles de tous les États membres, promouvant ainsi la diversité culturelle et un espace culturel européen plus équilibré.***

Or. en

Amendement 287
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont ***toutefois*** fragmentés sur les	(8) Les secteurs de la culture et de la création ***et les industries*** sont fragmentés

plans national et linguistique au sein de l'Union. ***Ils*** sont ***par ailleurs*** confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. ***Cette fragmentation est inhérente au patrimoine culturel multiforme et riche de ses États membres, qui englobe des dimensions nationales, régionales et locales. Lesdits secteurs et industries*** sont confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées ***notamment*** par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs ***et les industries*** en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats. ***Dans ce contexte, le soutien à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, par exemple au moyen d'initiatives telles que Culture Moves Europe, est essentiel pour promouvoir la collaboration transfrontière, les échanges culturels et le développement professionnel.***

Or. en

Amendement 288
Gabriela Firea, Maria Guzenina

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité ***et la discontinuité*** des

transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

conditions de travail***, y compris pour les travailleurs indépendants, les travailleurs indépendants, les jeunes professionnels, les médiateurs culturels et les micro-organisations***, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle, la distribution sur ***plateforme et l'évolution des modèles de revenus et de propriété intellectuelle,*** et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats***, et tout en soutenant des transitions professionnelles équitables, le perfectionnement et la reconversion professionnels, une meilleure connaissance des droits contractuels et des droits de propriété intellectuelle, l'accès à la protection sociale et l'utilisation éthique et centrée sur l'humain des technologies***.

Or. en

Amendement 289
Alessandro Ciriani

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle ***et*** la	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par ***le rôle croissant des plateformes***

nécessité de s'adapter ***au changement climatique***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

numériques et la montée de l'intelligence artificielle***, ainsi que*** la nécessité de s'adapter ***aux phénomènes climatiques extrêmes***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, ***en évitant d'imposer des charges administratives et financières excessives, en particulier aux PME,*** à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats. ***La conception et la mise en œuvre du programme devraient être guidées par le principe de la liberté artistique, en veillant à ce que le processus créatif soit exempt de toute ingérence politique, idéologique ou administrative, y compris dans la définition des critères d'évaluation des projets.***

Or. it

Amendement 290
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité ***de s'adapter au*** changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité ***d'atténuer les effets du*** changement climatique ***et de s'y adapter***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se

l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats. ***La fragmentation peut entraîner une visibilité et une circulation inégales des œuvres culturelles et créatives d'un État membre à l'autre, ce qui affecte en particulier celles provenant de pays plus petits ou moins représentés; le programme devrait donc contribuer à remédier à ces déséquilibres en soutenant les acteurs et les initiatives qui améliorent la visibilité, l'accessibilité et la circulation des expressions culturelles de tous les États membres.***
	Or. en

Amendement 291
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Chiara Gemma, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter ***au changement climatique***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter ***aux évènements marqués par des changements extrêmes et la concurrence avec des opérateurs extra européens***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés***, à éviter les charges administratives et financières excessives, notamment pour les PME***, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large

possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats. ***La liberté artistique, y compris l'absence d'ingérence politique, idéologique ou administrative dans le processus créatif, devrait être un principe directeur dans la conception et la mise en œuvre du programme, y compris dans la définition des critères d'évaluation des projets.***

Or. en

Justification

La proposition de la Commission assimile à juste titre les atteintes à la liberté artistique à un défi, mais ne fournit aucune garantie opérationnelle contre la capture idéologique du programme lui-même. Le présent amendement précise que la liberté artistique inclut l'absence de conditions idéologiques imposées par le programme lors de la sélection des projets. Il protège ainsi les artistes et les opérateurs culturels de l'obligation de se conformer à des programmes sociaux ou politiques contestés comme condition pour bénéficier d'un soutien de l'Union.

Amendement 292
Nicola Zingaretti

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y

compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats. ***Le programme devrait en particulier soutenir le renouvellement des générations et la création nouvelle, et promouvoir l'élargissement du public, en particulier parmi les jeunes et les personnes suivant des parcours de formation, qui sont des conditions de la vitalité et de la viabilité à long terme de ces secteurs.***

Or. it

Justification

Le renouvellement des générations, le soutien à la création nouvelle et l'élargissement du public sont des facteurs structurels pour la viabilité à long terme des secteurs de la culture et de la création. Cet ajout renforce leur pertinence dans la conception du programme.

Amendement 293
Loránt Vincze

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national***, régional*** et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique***. Les secteurs opérant dans les langues minoritaires et régionales sont de plus en plus touchés par les défis de l'ère numérique, en particulier la transformation numérique, l'essor de l'intelligence artificielle et l'accessibilité***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur

potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

Or. en

Amendement 294
Łukasz Kohut, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national***, régional*** et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique***. Les secteurs opérant dans les langues minoritaires et régionales sont de plus en plus touchés par les défis de l'ère numérique, en particulier la transformation numérique, l'essor de l'intelligence artificielle et l'accessibilité***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

Or. en

Amendement 295

Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création ***sont toutefois fragmentés sur les plans national*** et linguistique au sein de l'Union. Ils sont ***par ailleurs*** confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle ***et la nécessité de s'adapter au changement climatique***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	(8) Les secteurs de la culture et de la création ***prennent source dans la diversité nationale*** et linguistique au sein de l'Union. Ils sont confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, ***le conformisme des institutions culturelles et*** la précarité des conditions de travail***. Certaines transformations***, ***comme*** les transformations numériques***,*** marquées par la montée de l'intelligence artificielle***, sont à la fois des défis et des atouts si l'Union promeut l'innovation technologique***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

Or. fr

Amendement 296
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique***,*** ***la précarité des conditions de travail*** et les	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national***, culturel*** et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique et les transformations

transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle ***et la nécessité de s'adapter au changement climatique***. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

Or. fi

Amendement 297
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que ***les atteintes à la liberté d'expression artistique,*** la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont toutefois fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont par ailleurs confrontés à de multiples difficultés, telles que la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

Or. sk

Justification

La notion d'«atteintes à la liberté d'expression artistique» n'est pas définie plus précisément dans la proposition et peut donner lieu à des interprétations divergentes selon les États membres. Le considérant reste complet sur le fond même sans cette formulation, puisqu'il continue d'identifier les défis concrets et objectifs auxquels sont confrontés les secteurs de la culture et de la création.

Amendement 298
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Les secteurs de la culture et de la création sont ***toutefois*** fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont ***par ailleurs*** confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.	(8) Les secteurs de la culture et de la création sont fragmentés sur les plans national et linguistique au sein de l'Union. Ils sont confrontés à de multiples difficultés, telles que les atteintes à la liberté d'expression artistique, la précarité des conditions de travail, les transformations numériques marquées par la montée de l'intelligence artificielle et la nécessité de s'adapter au changement climatique. Le programme devrait aider les secteurs en question à surmonter ces difficultés, à exploiter pleinement leur potentiel et à se projeter résolument dans l'avenir, tout en garantissant la participation la plus large possible, y compris celle des acteurs locaux et régionaux, par différents canaux et formats.

Or. en

Amendement 299
Nicola Zingaretti

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(8 bis) Le secteur européen de la musique est confronté à des défis structurels. Il s'agit notamment de la circulation limitée des œuvres européennes, de la concentration croissante du marché, de l'évolution des habitudes de consommation, des effets perturbateurs de l'intelligence artificielle générative, du manque de transparence des plateformes de diffusion en continu – y compris en ce qui concerne la repérabilité et la visibilité des contenus musicaux européens – ainsi que de l'incapacité persistante à garantir une rémunération équitable et proportionnée aux artistes et aux créateurs, en particulier à ceux qui sont indépendants, dont les œuvres alimentent ces plateformes. En s'appuyant sur l'initiative «Music Moves Europe», l'action au niveau de l'Union devrait viser à renforcer la capacité du secteur musical européen à créer, produire, promouvoir et distribuer un large éventail de répertoires au-delà des frontières, à la fois lors de concerts et dans les espaces numériques, tout en garantissant un accès équitable aux publics à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Elle devrait également renforcer la viabilité à long terme des opérateurs indépendants sur l'ensemble de la chaîne de valeur, encourager la collaboration entre les États membres dont les capacités de marché diffèrent, améliorer la transparence, garantir une rémunération équitable des artistes et des interprètes dans le cadre de la diffusion en continu, améliorer les conditions de travail et suivre le cadre réglementaire de l'Union dans des domaines tels que la concurrence, les services numériques, la protection des droits d'auteur et la diversité culturelle et linguistique. Elle devrait également promouvoir les jeunes talents au moyen d'initiatives spécifiques, telles que l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne.

Or. it

Justification

La musica è tra le espressioni culturali più diffuse, eppure il suo ecosistema produttivo è oggi tra i più fragili. Il passaggio allo streaming ha trasformato radicalmente le modalità di consumo, dando grandi opportunità di visibilità, ma senza che la catena del valore si riequilibrasse: la remunerazione degli artisti , in particolare di quelli indipendenti, che costituiscono il vero tessuto creativo del continente ,resta sproporzionatamente bassa rispetto ai ricavi generati dalle piattaforme. A questa asimmetria si sommano l'opacità degli algoritmi di raccomandazione, che incide direttamente sulla individuabilità del repertorio europeo, la crescente concentrazione del mercato e, ora, gli effetti dirompenti dell'intelligenza artificiale generativa sulla creazione e sul lavoro artistico.

Amendement 300
Łukasz Kohut

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Le secteur européen de la musique est confronté à des difficultés structurelles. Ces difficultés sont notamment la circulation limitée des œuvres européennes, la concentration croissante du marché, l'évolution des habitudes de consommation, les effets perturbateurs de l'IA générative et le manque de transparence des plateformes de diffusion en continu, notamment en ce qui concerne la visibilité et la prédominance des contenus musicaux européens, ainsi que des opportunités inégales en matière d'échanges et de collaboration transfrontières. S'appuyant sur l'initiative «Music Moves Europe», l'action au niveau de l'Union devrait viser à renforcer la capacité du secteur musical européen à créer, produire, promouvoir et distribuer un large éventail de répertoires et activités au-delà des frontières, à la fois lors de concerts et dans les espaces numériques, tout en garantissant un accès équitable aux publics à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Elle devrait également renforcer la viabilité à long terme des acteurs indépendants sur

l'ensemble du secteur de la chaîne de valeur du secteur musical, encourager la collaboration entre les États membres dont les capacités de marché diffèrent, améliorer la transparence et les conditions de travail et suivre le cadre réglementaire de l'Union dans des domaines tels que la concurrence, les services numériques, la protection des droits d'auteur et la diversité culturelle et linguistique. Elle devrait favoriser les possibilités transfrontières en matière d'éducation, de participation et d'accès à la musique. Elle devrait également promouvoir les jeunes talents grâce à des initiatives spécifiques telles que l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 301
Peter Agius, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Afin de renforcer l'impact transnational de l'Union, le programme devrait accorder une attention particulière aux régions insulaires, ultrapériphériques et périphériques, où l'insularité, la taille limitée du marché, les coûts de transport et de mobilité plus élevés et l'accès réduit aux réseaux culturels, médiatiques et civiques peuvent empêcher les citoyens, les jeunes, les artistes, les organisations de la société civile et les entreprises audiovisuelles et de médias, en particulier les PME, de tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'Union. Le programme devrait donc soutenir des mesures ciblées visant à améliorer l'accès au financement, la mobilité, le renforcement des capacités, la

participation culturelle, le pluralisme des médias et l'engagement démocratique pour ces régions.

Or. en

Amendement 302
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Le volet «culture» devrait soutenir des actions dans tous les secteurs de la culture et de la création relevant de son champ d'application. En complément de cette approche intersectorielle, un soutien ciblé devrait être apporté aux secteurs dont les besoins communs et les défis spécifiques au niveau de l'Union justifient des mesures spécifiques, tels que la musique tout au long de sa chaîne de valeur, l'édition de livres ou les secteurs de la bibliothèque. Ce soutien ciblé peut prendre diverses formes, notamment des prix culturels, des initiatives thématiques et des événements en direct, des activités de renforcement des capacités, des programmes d'apprentissage par les pairs et d'autres mesures visant à renforcer la résilience, la compétitivité et la dimension transnationale de ces secteurs.

Or. en

Amendement 303
Lynn Boylan, Mario Furore, Pernando Barrena Arza, João Oliveira

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Les espaces artistiques et culturels dans les États membres sont menacés par la crise du coût de la vie et les communautés perdent l'accès à des espaces artistiques et culturels vitaux en raison de la précarité et de l'augmentation des coûts de fonctionnement. Le programme devrait aider directement les États membres à veiller à ce que les espaces artistiques et culturels restent ouverts et continuent de fournir un service essentiel aux communautés.

Or. en

Amendement 304
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Le volet «Europe créative - Culture» devrait inclure des actions englobant tous les secteurs qu'il couvre. Pour compléter cette approche horizontale, il convient de soutenir les approches sectorielles pour les secteurs dont les besoins communs et les défis spécifiques au sein de l'Union nécessitent une approche plus ciblée. Ces actions plus ciblées peuvent prendre différentes formes.

Or. en

Amendement 305
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement

Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Le programme devrait soutenir les artistes et les acteurs des communautés rurales, en reconnaissant les contributions particulières apportées par ces territoires et en veillant à ce que ces communautés conservent leur liberté de programmation.

Or. fr

Amendement 306
Nicola Zingaretti

Proposition de règlement
Considérant 8 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 ter) Dans de nombreuses régions de l'Union, et en particulier dans les zones intérieures, rurales, reculées et dépeuplées ainsi que dans les quartiers urbains défavorisés, la disparition progressive des lieux physiques de la vie culturelle a entraîné une désertification culturelle, affaiblissant l'accès à la culture, la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. Dans le même temps, ces territoires disposent souvent d'un patrimoine important de bâtiments et d'espaces sous-utilisés, souvent publics, désaffectés ou abandonnés, dont la réutilisation adaptative offre une possibilité durable et bénéfique de ramener l'activité culturelle dans les communautés. L'action au niveau de l'Union devrait donc soutenir la régénération, la réutilisation adaptative et la revitalisation de ces espaces à des fins culturelles et créatives et, lorsqu'il n'existe pas d'espace approprié, la création de nouveaux espaces pour les communautés culturelles. Ce faisant, elle

devrait veiller tout particulièrement à ce que ces espaces restent accessibles, inclusifs et viables à long terme. Dans plusieurs États membres, des espaces communautaires hybrides combinant des activités culturelles, créatives, sociales et professionnelles se sont révélés être une réponse efficace à la désertification culturelle. Par exemple, le réseau français des «tiers-lieux», qui compte désormais à plus de 3 500 sites (dont la plupart sont situés en dehors des zones métropolitaines et dont beaucoup ont été créés grâce à la reconversion de locaux désaffectés soutenue par les pouvoirs publics), illustre le potentiel de ces modèles pour revitaliser les économies locales et reconnecter les communautés.

Or. it

Amendement 307
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 8 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 ter) Le programme devrait également assurer une plus grande participation des personnes handicapées dans les secteurs de la culture et de la création et prendre en considération les obstacles qu'elles rencontrent dans l'accès à ces secteurs. Dans toute l'Union, les personnes souffrant d'un handicap restent confrontées à des obstacles importants pour accéder à la vie culturelle, que ce soit en tant que spectateurs, créateurs ou professionnels. Elles se heurtent à de multiples difficultés structurelles, car de nombreux environnements, systèmes et infrastructures ne sont toujours pas conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées, qu'il s'agisse de spectateurs, de créateurs ou de

professionnels. Dans ce contexte, l'Union devrait jouer un rôle actif en facilitant l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, ainsi qu'en promouvant et en soutenant le développement de pratiques accessibles dans l'ensemble des secteurs de la culture et de la création et la promotion des œuvres culturelles et artistiques des personnes en situation de handicap. Il est également essentiel de rappeler que l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur participation à la vie culturelle ainsi qu'à l'exercice de leurs propres activités, notamment la promotion et la reconnaissance de la culture des sourds et, par extension, à la vie de la société, comme le prévoient l'article 26 de la charte et l'article 30 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 1bis, à laquelle l'Union est partie.

Or. en

Amendement 308
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 8 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 ter) Le secteur du livre est particulièrement menacé en Europe, en raison notamment du développement des plateformes numériques. Le programme devrait faciliter toute action visant à favoriser le goût de la lecture auprès des jeunes et à réduire le temps passé devant les écrans. Le programme devrait également financer les petits salons du livre, ainsi que les petits éditeurs et les auteurs qui les animent, trop souvent à

leurs frais. Il convient également de financer des actions en faveur deslibrairies rurales, qui déplorent plus de fermetures que d'ouvertures, pour de multiples raisons : baisse de la clientèle et problèmes d'accessibilité, de trésorerie, de charges fixes, de stocks, de livraisons, etc… Pour survivre, ces librairies se diversifient en offrant d'autres services qui correspondent à la disparition d'autres commerces (papeterie, photocopies, café, carterie), ce qui rend leur maintien encore plus important pour nos territoires ruraux ou isolés.

Or. fr

Amendement 309
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 8 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 quater) Le patrimoine technique et industriel fait partie intégrante du patrimoine culturel européen, à l'instar des véhicules historiques qui témoignent du savoir-faire de plusieurs générations, participent à la transmission de compétences artisanales et mécaniques, et contribuent à l'attractivité touristique de nombreux territoires. Ce patrimoine doit être reconnu comme un patrimoine culturel européen vivant et le programme doit soutenir la transmission des savoir-faire liés à la restauration, à l'entretien et à la conservation des véhicules historiques, notamment auprès des jeunes Européens.

Or. fr

Amendement 310
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 8 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 quinquies) Le secteur européen de la musique pourrait être fragilisé par un arrêt 8 septembre 2020 par lequel la Cour de justice de l'Union européenne a jugé qu'un État membre ne pouvait, dans sa législation, exclure les artistes interprètes ou exécutants et producteurs de phonogrammes ressortissants d'États tiers de la rémunération équitable prévue lors de la diffusion de leur œuvre sur les ondes ou par tout autre moyen à destination du public. Fondé principalement sur l'article 8, paragraphe 2, de la directive 2006/115/CE « relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle »[3], cet arrêt ne conditionne pas cette rémunération à une réciprocité de la part des États tiers. Des sommes importantes pourraient donc être allouées à des artistes interprètes ou exécutants et producteurs de phonogrammes de pays tiers, notamment des États-Unis, alors même que ces pays ne verseront pas de droits de diffusion aux ayants droits en retour. Une réforme de la directive 2006/115/CE, afin de conditionner les versements de droits de diffusion vers des ressortissants d'États tiers à une obligation de réciprocité, apparaît comme nécessaire.

Or. fr

Amendement 311
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement

Considérant 8 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 sexies) Au sein du secteur audiovisuel, le programme doit soutenir la protection des droits d'auteur des sous-titres de séries et de films européens. Ces oeuvres sont actuellement exploitées afin d'entraîner les modèles de langage des intelligences artificielles (IA). Les sous-titres comptent parmi les dialogues les mieux écrits et « capturent avec précision le flux, le ton et la cadence des conversations humaines », ce qui permet aux agents conversationnels de produire des discours plus naturels. Ils enrichissent également le répertoire linguistique des IA, au-delà du langage académique, en intégrant un langage plus familier voire argotique. Les sous-titres doivent donc être protégés et rémunérés par les fournisseurs d'IA qui les ont utilisés pour entraîner leurs modèles. Le programme devra favoriser également le développement d'intelligences artificielles européennes, entraînées par les sous-titres d'œuvres européennes, dans le respect du droit d'auteur, ce qui constituerait une nouvelle source de revenus pour notre secteur audiovisuel.

Or. fr

Amendement 312
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 8 septies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 septies) Le secteur des métiers d'art et de restauration du patrimoine devrait être financé par le programme. Il est urgent de favoriser notamment

l'apprentissage et la transmission des savoir-faire dans ces métiers. Ébénistes, tailleurs de pierre, céramistes, maroquiniers, tisserands, mais aussi restaurateurs de peintures et de vitraux sont quasi-exclusivement le fait de microentreprises de moins de 10 personnes, dont les dirigeants sont souvent âgés. La filière de restauration du patrimoine est locale et non délocalisable. Par manque de temps, de financement, mais aussi à cause de la charge administrative, ces entrepreneurs prennent peu d'apprentis, au risque de perdre des savoir-faire précieux et parfois anciens. Il convient donc d'imaginer et de développer de nouvelles méthodes pour financer cet apprentissage, alléger la charge administrative des maîtres d'apprentissage, leur libérer du temps et permettre à ces maîtres d'accéder à des locaux plus adaptés et moins onéreux.

Or. fr

Amendement 313
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine	(9) ***Les idéaux, les principes et les valeurs incarnés dans le patrimoine culturel de l'Europe, ainsi que l'histoire européenne commune qu'il reflète et transmet, constituent une source commune de mémoire, de compréhension mutuelle, d'identité, de dialogue, de cohésion et de créativité, favorisant un sentiment commun d'appartenance et renforçant l'unité dans la diversité dans toute l'Europe.*** Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et

culturel, l’apprécier et s’en inspirer.

inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d’origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il importe de protéger et de préserver cet héritage***, conformément aux engagements pris dans la déclaration commune intitulée «L’Europe pour la culture — La culture pour l’Europe»***, en y améliorant l’accès et en favorisant une identité européenne collective***. Il est essentiel de garantir un accès ouvert et inclusif au patrimoine culturel pour le bon fonctionnement de la société, et des possibilités d’éducation et de formation appropriées pour les professionnels du patrimoine culturel sont essentielles à cet égard.*** La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l’apprécier et s’en inspirer.

Or. en

Amendement 314
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l’Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d’origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l’accès et en favorisant ***une identité européenne collective***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l’apprécier et s’en inspirer.	(9) ***Les idéaux, les principes et les valeurs intrinsèques du patrimoine culturel*** de l’Europe ***constituent une source commune de mémoire, de compréhension, d’identité, de dialogue, de cohésion et de créativité pour l’Europe.*** Le patrimoine culturel ***matériel et immatériel de l’Europe*** est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d’origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y

améliorant l'accès et en favorisant ***un sentiment d'appartenance européen collectif***. La préservation numérique ***du patrimoine culturel*** garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Amendement 315
Esteban González Pons, Francisco José Millán Mon, Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable ***qui doit faire*** face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, ***en y améliorant l'accès et en favorisant*** une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable***. Il s'agit également d'un moteur économique important, d'une source de tourisme et de création d'emplois, et il est essentiel pour revitaliser les zones rurales et favoriser la cohésion sociale et territoriale. Il fait, cependant,*** face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, ***qui favorise*** une identité européenne collective. ***Il est également nécessaire d'améliorer l'accès au patrimoine culturel européen.*** La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Amendement 316
Zsuzsanna Borvendég

Proposition de règlement

Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant ***une identité européenne collective***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant ***le respect des identités nationales, régionales, locales, linguistiques, religieuses et culturelles de l'Europe, y compris le patrimoine culturel chrétien, l'architecture sacrée, les monuments historiques et les traditions des communautés locales.*** La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Amendement 317
Sophie Wilmès, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui ***doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité*** européenne ***collective.*** La préservation numérique ***garantit en outre*** que les générations futures pourront ***tirer des enseignements***	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui ***reflète la richesse et la diversité des sociétés européennes et contribue à un sentiment commun d'appartenance et à l'identité*** européenne. ***Il constitue une source de connaissances, de créativité et d'inspiration, favorisant le dialogue interculturel et renforçant les liens entre les générations. L'amélioration de l'accès au patrimoine culturel, y compris au moyen de*** la préservation numérique ***et de***

de leur patrimoine culturel, l'apprécier et ***s'en inspirer.***	***technologies innovantes, peut élargir la participation du public, soutenir l'éducation et la recherche et faire en sorte*** que les générations futures pourront ***découvrir,*** leur patrimoine culturel, l'apprécier et ***l'exploiter***.

Or. en

Amendement 318
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en ***favorisant une identité européenne collective.*** La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en ***sensibilisant davantage les citoyens, en particulier les jeunes, à la culture, au patrimoine culturel et à l'histoire de l'Europe, y compris en ce qui concerne les régimes totalitaires et autoritaires***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Amendement 319
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui ***doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux***. Il est important de protéger et de préserver cet héritage***, en y améliorant l'accès et*** en favorisant ***une identité européenne collective***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui ***fait face à de nombreuses menaces***. Il est important de protéger et de préserver cet héritage en favorisant ***la protection des identités des nations européennes***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. fi

Amendement 320
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe***, matériel ou immatériel,*** est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux ***et le déclin de la transmission des traditions d'une génération à l'autre***. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Amendement 321
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face ***aux contraintes budgétaires,*** aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ***au changement climatique*** et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant ***l'accès*** et en favorisant une identité européenne ***collective***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable ***trop souvent négligé sur le plan budgétaire,*** qui doit faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ***aux aléas climatiques*** et aux conflits régionaux. Il est important de ***durablement*** protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant ***un accès intelligent et respectueux des lieux*** et en favorisant une identité européenne ***singulière***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. fr

Amendement 322
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine***, au changement climatique*** et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage***, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Justification

Supprime «en favorisant une identité européenne collective», qui ne relève pas de la compétence du programme en vertu de l'article 167 du TFUE.

Amendement 323
Rasa Juknevičienė, Sandra Kalniete, François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe ***est*** un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, ***l'apprécier*** et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel ***et la mémoire historique*** de l'Europe ***sont*** un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel ***et de leur histoire***, ***les apprécier*** et s'en inspirer.

Or. en

Amendement 324
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux

conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en ***y*** améliorant l'accès et en favorisant ***une identité européenne collective***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en améliorant l'accès ***à ce dernier*** et en favorisant ***la découverte du patrimoine culturel européen commun***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. sk

Justification

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel comptent parmi les principaux objectifs de la politique culturelle de l'Union. La formulation axée sur la découverte du patrimoine culturel commun est plus précise et correspond mieux à l'objectif du programme, tout en respectant la diversité culturelle et les traditions nationales des États membres.

Amendement 325
Pernando Barrena Arza

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage***, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective***. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Amendment 326
Fredis Beleris

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine***, aux influences de pays tiers***, au changement climatique et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. el

Amendement 327
Alessandro Ciriani

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ***au changement climatique*** et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ***aux phénomènes climatiques extrêmes*** et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. it

Amendement 328
Henrik Dahl

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine***, au changement climatique*** et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.	(9) Le patrimoine culturel de l'Europe est un héritage commun et inestimable qui doit faire face aux contraintes budgétaires, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine et aux conflits régionaux. Il est important de protéger et de préserver cet héritage, en y améliorant l'accès et en favorisant une identité européenne collective. La préservation numérique garantit en outre que les générations futures pourront tirer des enseignements de leur patrimoine culturel, l'apprécier et s'en inspirer.

Or. en

Amendement 329
Alessandro Zan, Krzysztof Śmiszek

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 bis) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, l'établissement et l'exécution du programme doivent respecter les dispositions du règlement (UE, Euratom) 2020/2092. En outre, aux termes de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, lors de l'exécution du programme, les États membres et la Commission sont tenus de veiller au respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, conformément à l'article 51 de la charte,

et respectent les valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne qui sont pertinentes pour l'exécution du budget, y compris les principes de l'état de droit.

Or. en

Amendement 330
Esteban González Pons, Francisco José Millán Mon, Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.	(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen***, les prix européens dans le domaine du patrimoine culturel*** et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture. ***Il convient également de veiller à soutenir les artistes, les créateurs et les artisans qualifiés exerçant des métiers traditionnels liés à la restauration du patrimoine culturel.***

Or. en

Justification

Cet ajout est conforme à l'exposé des motifs de la Commission et aux considérants du programme «Europe créative» 2021 à 2027.

Amendement 331
Chiara Gemma, Marco Squarta, Lara Magoni, Ivaylo Valchev

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.	(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture. ***Ce financement doit être étroitement lié à des critères d'excellence culturelle et de valeur ajoutée européenne démontrable, en évitant tout objectif de promotion idéologique.***

Or. it

Amendement 332
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait ***en outre*** apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui ***célèbrent et préservent*** la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.	(10) ***S'appuyant sur l'expérience acquis au cours des périodes de programmation précédentes,*** le programme devrait apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui ***se sont révélées extrêmement précieuses et efficaces pour mettre en valeur et préserver*** la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture. **.**

Or. en

Amendement 333
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale ***et*** en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.	(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale***,*** en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture ***et en veillant à mesurer les retombées économiques, médiatiques et culturelles de ces actions***.

Or. fr

Amendement 334
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.	(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture ***et maintenir les structures existantes, telles que le Bureau du Label du patrimoine européen***, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.

Or. en

Amendement 335
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement ***axées sur la culture***.	(10) Le programme devrait en outre***, dans la mesure du possible,*** apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement ***prenant en compte les différentes cultures des États membres***.

Or. fi

Amendement 336
Loránt Vincze

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.	(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture ***et la journée européenne des langues***, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels ***et linguistiques*** de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.

Or. en

Amendement 337
Pernando Barrena Arza, Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.	(10) Le programme devrait en outre apporter un soutien financier aux actions relatives au label du patrimoine européen et aux capitales européennes de la culture, qui célèbrent et préservent la richesse de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe, en les ancrant dans la réalité locale et ***régionale et*** en contribuant aux stratégies de développement axées sur la culture.

Or. en

Amendement 338
Emma Rafowicz, Alice Kuhnke

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Le secteur des arts du spectacle est une pierre angulaire de l'écosystème culturel et créatif européen, qui contribue de manière significative à l'emploi, à la diversité culturelle, à la cohésion sociale et à la participation démocratique. Il repose intrinsèquement sur la coopération transnationale, la mobilité, la coproduction et la circulation des artistes et des œuvres dans toute l'Europe, renforçant ainsi l'espace culturel européen commun. À la suite des effets disproportionnés de la crise de la COVID-19, le secteur reste confronté à des défis structurels, notamment des pénuries de compétences, une hausse des

coûts et une baisse des investissements publics. Dans le même temps, les arts du spectacle favorisent la liberté artistique, le dialogue interculturel, l'esprit critique et la citoyenneté active en créant des espaces communs d'échanges culturels par-delà les générations et les frontières. Le renforcement de la durabilité du secteur est donc essentiel pour préserver la vitalité culturelle et les valeurs démocratiques de l'Europe.

Or. en

Amendement 339
Sibylle Berg

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) La satire est l'une des plus anciennes formes d'art en Europe et un instrument indispensable à la liberté d'expression et au contrôle démocratique. En tant que forme d'expression créative à part entière, elle contribue à la diversité culturelle tout en renforçant la résilience de la société face aux abus de pouvoir, à la désinformation et à la montée des courants autoritaires. La liberté d'expression satirique est un élément essentiel de la liberté d'expression consacrée à l'article 11 de la charte. Les satiristes et les médias satiriques sont de plus en plus exposés à des attaques juridiques et politiques. Le programme devrait donc reconnaître et promouvoir explicitement la création, la diffusion et la protection des œuvres et des contenus satiriques.

Or. de

Amendement 340
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Les livres et l'édition sont essentiels à la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, car ils permettent aux récits, aux idées et aux perspectives européennes de circuler au-delà des langues et des générations. Dans un marché façonné par la distribution numérique, l'intelligence artificielle et l'évolution des habitudes de lecture, le soutien de l'Union devrait renforcer la création, la traduction, la publication, la visibilité et la circulation des œuvres littéraires européennes.

Or. en

Amendement 341
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 10 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 ter) La musique est l'une des formes culturelles les plus largement consommées et les plus visibles au niveau international en Europe et constitue un secteur stratégique au sein des industries culturelles et créatives de l'Union. Le secteur connaît une profonde transformation induite par l'intelligence artificielle et les nouvelles formes de distribution mondiale. Ces transformations créent des possibilités de croissance tout en exposant les artistes, labels, éditeurs, lieux et autres opérateurs

européens à des défis structurels similaires à ceux auxquels est confronté le secteur audiovisuel. La dépendance croissante à l'égard de grands acteurs extérieurs à l'Union pour la distribution, la visibilité, les données et la rémunération risque d'affaiblir la diversité culturelle, la compétitivité et l'autonomie économique de l'Europe sur le marché de la musique. En s'appuyant sur les mouvements musicaux de l'Europe et en les développant, l'action de l'Union devrait soutenir le potentiel de croissance considérable du secteur en renforçant les capacités européennes tout au long de la chaîne de valeur de la musique, en améliorant l'accès au financement et en permettant à la musique européenne d'atteindre des publics à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union.

Or. en

Amendement 342
Irena Joveva, Fabienne Keller, Abir Al-Sahlani, Lucia Yar

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le	(11) ***Le volet MEDIA+ couvre les médias, y compris les secteurs de l'audiovisuel et des médias d'information. Ils devraient soutenir les*** médias européens ***qui*** occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, ***documentaires, films d'animation,*** des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et

comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc ***aider ses*** médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.

les podcasts. ***La protection de l'indépendance éditoriale est une condition préalable pour les fournisseurs de services de médias, en particulier ceux qui diffusent des informations et des actualités en tant que bien public. En outre, les fournisseurs de services de médias en vue de garantir l'indépendance éditoriale jouent un rôle unique dans le marché intérieur en tant que «sentinelle publique» fournissant aux citoyens et aux entreprises des opinions pluralistes et des informations fiables. Par conséquent, la préservation de la liberté et du pluralisme des médias, en tant que piliers fondamentaux de la démocratie et de l'état de droit, est essentielle au bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias***. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc ***soutenir la durabilité et la compétitivité des secteurs*** des médias ***et les aider*** à prospérer***, afin que les secteurs des médias puissent saisir ces opportunités au sein du marché intérieur, tout en protégeant les droits fondamentaux.*** L'Union devrait encourager la créativité et l'innovation et améliorer l'accès au financement, promouvoir les synergies [...] entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union. ***Il s'agit notamment de faciliter l'accès aux instruments financiers pertinents de l'Union, y compris au titre du Fonds européen pour la compétitivité, afin de soutenir la restructuration, la transformation numérique, l'innovation et la viabilité à long terme des secteurs européens des médias, y compris les médias d'information. Afin de favoriser***

l'alignement transsectoriel à l'ère de la convergence technologique et de remédier aux vulnérabilités communes du marché, les actions relevant de l'objectif spécifique «Actualités» devraient rester pleinement ouvertes à tous les fournisseurs de services de médias fournissant des informations et des actualités, en veillant à ce que les opérateurs audiovisuels traditionnels, les radiodiffuseurs commerciaux et les médias de service public puissent accéder à un financement aux côtés d'autres organismes d'information. Tout type de soutien aux médias ou de financement des médias dans les pays participants devrait pleinement respecter la liberté et l'indépendance des médias, conformément au règlement (UE) 2024/1083 (règlement européen sur la liberté des médias).

Or. en

Amendement 343
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre ***culture*** et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre ***diversité culturelle et linguistique*** et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries***, documentaires***, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et

notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.	les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, ***en renforçant sa compétitivité et durabilité, à*** favoriser l'innovation ***résiliente*** et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union. ***Elle devrait également contribuer à renforcer la compétitivité, l'innovation résiliente et la durabilité des secteurs européens des médias, à promouvoir la liberté, le pluralisme et l'éducation aux médias, à soutenir le journalisme indépendant, y compris le journalisme local et régional, et à améliorer l'accès des citoyens à des informations fiables et fiables. Compte tenu de la nécessité de renforcer la compétitivité et la résilience des secteurs de la culture et des médias, les actions menées au titre du programme devraient fonctionner en complémentarité et en synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité (FEC). Cela devrait inclure, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers établis dans le cadre du Fonds pour la compétitivité afin de soutenir l'accès au financement, le développement et l'expansion de modèles d'entreprise innovants, le renforcement des capacités technologiques et les investissements transfrontières.***

Or. en

Amendement 344
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Csaba Molnár, José Cepeda, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union. ***Dans ce contexte, les actions relevant de ce programme devraient être menées en complémentarité et en synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité (FEC), y compris, le cas échéant, en faisant appel à des instruments financiers établis en vertu du FEC ou à d'autres instruments, tels que Horizon Europe, notamment en ce qui concerne l'accès au financement, la mise à l'échelle de l'innovation, le renforcement des capacités technologiques et l'investissement transfrontière dans les secteurs de la culture, de l'information et de la société***

civile. L'Union devrait également soutenir le développement d'infrastructures numériques publiques partagées, abordables, ouvertes et interopérables pour le journalisme, y compris des outils de stockage, de vérification, de distribution et de production de contenus multilingues sécurisés, ainsi que des solutions d'intelligence artificielle centrées sur l'humain, fiables et, le cas échéant, ouvertes et interopérables qui préservent le contrôle éditorial et atténuent les risques systémiques.

Or. en

Amendement 345
András László, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) ***Les*** secteurs des médias ***européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement,***	(11) ***L'Union reconnaît l'importance des*** secteurs des médias ***pour l'activité culturelle et économique. Toutefois, le soutien public au titre du présent programme respecte les principes de neutralité politique, de subsidiarité et de pluralisme. Il convient de veiller tout particulièrement à garantir la transparence, la responsabilité et l'égalité de traitement dans toutes les décisions de financement.***

promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 346
Pernando Barrena Arza, Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union. ***Il convient d'accorder une attention particulière aux écosystèmes***

médiatiques régionaux et locaux, y compris ceux qui fonctionnent dans des langues moins répandues et régionales, étant donné qu'ils jouent un rôle crucial dans la sauvegarde de la diversité linguistique, de l'identité culturelle et de la cohésion sociale. Il est essentiel de soutenir ces acteurs pour garantir le pluralisme des médias et renforcer l'innovation ancrée dans la culture dans toute l'Europe.

Or. en

Amendement 347
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) ***Les*** secteurs des médias ***européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent***, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus ***multimédias***, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, ***les publicités, les vidéos en ligne*** et les podcasts. La transformation numérique***, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle,*** accélère la convergence ***des médias,*** modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir ***l'enrichissement mutuel*** entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et	(11) ***Le volet MEDIA+ couvre les médias, y compris*** les secteurs ***de l'audiovisuel et*** des médias ***d'information. Il soutient***, entre autres, des contenus tels que des films, séries, ***documentaires, films d'animation et*** des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique accélère la convergence ***entre les services de médias audiovisuels, les services de médias numériques, les services de diffusion en continu et les écosystèmes d'information en ligne***, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement,

d’autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d’entités médiatiques dans l’ensemble de l’Union.

promouvoir ***la synergie*** entre les secteurs de l’information, de l’audiovisuel et d’autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d’entités médiatiques dans l’ensemble de l’Union***, tout en soutenant des écosystèmes médiatiques européens durables, capables de contribuer à la diversité culturelle et linguistique, au pluralisme des médias et à la résilience démocratique***. ***Tout type de soutien aux médias ou de financement des médias dans les pays participants devrait pleinement respecter la liberté et l’indépendance des médias.***

Or. en

Amendement 348
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Chiara Gemma, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l’intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d’entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l’exploitation de la propriété intellectuelle. L’Union devrait donc aider ses médias à	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies ***et reposent souvent sur les droits de propriété intellectuelle***. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, ***documentaires, films d’animation,*** des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l’intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d’entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et

prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.	l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union***, grâce à des mesures visant à renforcer la compétitivité et l'innovation technologique***. ***Les mécanismes de soutien doivent préserver l'indépendance éditoriale et éviter de créer des dépendances structurelles à l'égard des financements publics européens.***

Or. en

Justification

Ajoute les documentaires et films d'animation (omis par la Commission), une garantie d'indépendance éditoriale et le principe selon lequel le soutien devrait cibler la compétitivité et l'innovation technologique. Les organisations de médias financées par l'Union ne doivent pas développer de dépendances structurelles qui compromettent l'autonomie éditoriale.

Amendement 349
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les

podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. ***L'Union*** devrait donc ***aider ses*** médias à prospérer, ***favoriser*** l'innovation et l'accès au financement, ***promouvoir*** l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et ***soutenir*** les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.	podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance ***des plateformes numériques*** de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. ***Ce programme*** devrait donc ***s'inscrire dans un cadre plus large pour aider les*** médias ***de l'Union*** à prospérer, ***en favorisant*** l'innovation et l'accès au financement, ***en promouvant*** l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et ***en soutenant*** les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union***, tout en respectant les principes de la rémunération au titre de la propriété intellectuelle***.

Or. en

Amendement 350
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, des séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, des séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la

convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et ***perturbe les*** modèles d'entreprise et de recettes, ainsi ***que la*** gestion et ***l'exploitation*** de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc ***aider ses médias à prospérer,*** favoriser l'innovation et ***l'accès au financement***, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'UE.	convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et ***stimule la concurrence, y compris en matière de*** modèles d'entreprise et de recettes, ainsi ***qu'en matière de*** gestion et ***d'exploitation*** de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc favoriser l'innovation et ***l'indépendance et le pluralisme des médias***, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'UE.

Or. fr

Amendement 351
Alessandro Ciriani

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, des séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, des séries***, des documentaires, des animations***, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle.

prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'UE.	L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'UE.

Or. it

Amendement 352
Erik Kaliňák

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc ***aider ses médias à prospérer***, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc ***soutenir la compétitivité des secteurs européens des médias***, favoriser l'innovation et l'accès au financement, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents

d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.	types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.

Or. sk

Justification

Les secteurs européens des médias sont confrontés à d'importants changements technologiques et économiques, notamment la numérisation et l'essor de l'intelligence artificielle. Le soutien à la compétitivité, à l'innovation et à l'accès au financement constitue un objectif clair et objectivement mesurable de la politique de l'Union, qui respecte par ailleurs la pluralité du paysage médiatique et n'implique pas un soutien général à des acteurs médiatiques spécifiques.

Amendement 353
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, des séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation ***et l'accès au financement***, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et	(11) Les secteurs des médias européens occupent une position unique dans nos démocraties, notre culture et nos économies. Ils englobent, entre autres, des contenus tels que des films, des séries, des jeux vidéo, des actualités et des informations, la réalité immersive et les contenus multimédias, ainsi que des services comprenant les représentations théâtrales, les émissions de télévision et de radio, les publications imprimées et en ligne, les publicités, les vidéos en ligne et les podcasts. La transformation numérique, et notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle, accélère la convergence des médias, modifie le comportement des consommateurs et perturbe les modèles d'entreprise et de recettes, ainsi que la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle. L'Union devrait donc aider ses médias à prospérer, favoriser l'innovation, promouvoir l'enrichissement mutuel entre les secteurs de l'information, de l'audiovisuel et d'autres médias, et soutenir

d'autres médias, et soutenir les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.	les collaborations entre différents types d'entités médiatiques dans l'ensemble de l'Union.

Or. fi

Amendement 354
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Les industries des médias audiovisuels jouent un rôle décisif dans la manière dont les personnes et les sociétés se perçoivent, les autres et le reste du monde. Une dépendance excessive à l'égard des contenus audiovisuels, des plateformes et des canaux de distribution contrôlés par des acteurs extérieurs à l'Union peut limiter la visibilité des perspectives européennes et réduire la capacité de l'Union à soutenir une imagination publique véritablement plurielle, multilingue et culturellement diversifiée. Le renforcement de la capacité audiovisuelle de l'Europe est donc important pour préserver l'autonomie culturelle européenne, étant donné que l'Union doit être en mesure de créer, de produire et de diffuser des récits qui reflètent ses propres valeurs et expériences. Le programme devrait contribuer à l'élaboration de discours audiovisuels européens indépendants qui mettent l'accent sur les valeurs européennes. Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place une création et une production audiovisuelles européennes indépendantes. Étant donné que les conditions du marché et géopolitiques continuent d'évoluer, il convient d'établir des critères spécifiques

pour définir ce qui constitue une société de production indépendante européenne dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Le programme devrait favoriser la coopération intersectorielle et les synergies entre la culture, les médias et la société civile, par exemple en soutenant des services audiovisuels paneuropéens promouvant la diversité culturelle et linguistique et la démocratie dans l'Union.

Or. en

Amendement 355
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Milan Zver, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Le secteur audiovisuel se caractérise par un large éventail de parties prenantes opérant à différents stades interconnectés de la chaîne de valeur, y compris la création, le financement, le développement, la production, la distribution et la promotion d'œuvres et de contenus audiovisuels. Leurs capacités artistiques, créatives, technologiques et entrepreneuriales combinées sont indispensables pour transformer des concepts créatifs originaux en films et autres œuvres audiovisuelles et pour les faire connaître au public. Dans un environnement de plus en plus numérique et concurrentiel, la promotion de la diversité culturelle et linguistique, de la compétitivité et de l'innovation résiliente des industries audiovisuelles européennes nécessite de soutenir la création, la production, la coopération, la mobilité, l'évolutivité, l'accessibilité, ainsi que la circulation, la

promotion et la distribution transfrontières des œuvres et des contenus européens, améliorant ainsi leur visibilité, leur visibilité et leur accès pour le public dans toute l'Europe.

Or. en

Amendement 356
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Les journalistes jouent un rôle essentiel dans la protection de la liberté des médias, de la démocratie et de l'état de droit, mais ils sont de plus en plus confrontés au harcèlement, à la surveillance, à la violence et aux recours abusifs, y compris les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), souvent aggravés par des conditions de travail précaires. Le programme devrait contribuer à leur protection et à leur soutien, tout en promouvant l'indépendance éditoriale, les normes professionnelles et des conditions de travail décentes, en cohérence avec la législation pertinente de l'Union, notamment le règlement (UE) 2024/1083 (règlement européen sur la liberté des médias) et le cadre de l'Union en matière de lutte contre les poursuites-bâillons.

Or. en

Amendement 357
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) La transformation numérique expose les femmes et les mineurs à de nouvelles formes de violences en ligne, notamment le cyberharcèlement, les menaces ou la diffusion non consentie de contenus intimes. Conformément aux article 7 et 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le programme devrait soutenir des actions visant à prévenir ces violences et à renforcer la protection des victimes dans l'environnement numérique.

Or. fr

Amendement 358
Pernando Barrena Arza

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Le journalisme, les médias indépendants et l'écosystème d'information d'intérêt public au sens large comme des infrastructures démocratiques, économiques et numériques critiques de l'Union. Compte tenu du rôle systémique du journalisme dans la sauvegarde de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux, le programme devrait explicitement reconnaître et refléter ce statut dans la conception, les objectifs et l'affectation des ressources du volet MEDIA+.

Or. en

Amendement 359
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Le secteur audiovisuel englobe un large éventail de parties prenantes, chacune jouant un rôle clé dans la chaîne de valeur en créant, finançant, produisant, promouvant, distribuant et diffusant des œuvres audiovisuelles. Ensemble, ils apportent leur expertise artistique, créative, technique et professionnelle à toutes les étapes de ce processus.

Or. en

Amendement 360
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) L'écosystème audiovisuel repose sur une grande variété de joueurs, notamment des créateurs, des financiers, des producteurs et des radiodiffuseurs. Chacune de ces parties prenantes travaille ensemble, en combinant ses talents créatifs et son risque financier, pour transformer un script initial en une œuvre cinématographique ou audiovisuelle achevée.

Or. en

Amendement 361
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement

Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 ter) Le sous-volet «Médias d'information» devrait viser à apporter un soutien concret dans les domaines liés à la protection de l'écosystème des médias d'information. Il devrait reconnaître et renforcer la diversité du secteur européen des médias d'information, couvrant tous les types de presse, y compris les journaux, les magazines et les publications spécialisées. Il devrait contribuer à renforcer la sécurité des journalistes et des professionnels des médias et devrait également soutenir les mesures visant à garantir que les contenus d'information fiables parviennent à leurs publics et bénéficient d'une visibilité appropriée, y compris dans l'espace en ligne. En outre, il devrait aider le secteur européen de l'information à relever les défis découlant de la transformation numérique et contribuer à réduire la désinformation grâce à la vérification des faits. Par ailleurs, il devrait contribuer à réduire les déserts d'information, en particulier au niveau local, et soutenir les actions importantes pour la résilience du secteur européen de l'information.

Or. en

Amendement 362
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 ter) Un mécanisme cohérent sur le plan opérationnel, entre les services de médias audiovisuels, les services de médias numériques, les services de

diffusion en continu et les écosystèmes d'information en ligne, est nécessaire pour vérifier que les candidats aux programmes de financement Agora de l'Union liés aux médias sont réellement indépendants. À cette fin, tout membre du consortium qui s'identifie comme éditeur de presse, entreprise de médias ou organisation éditoriale devrait remplir un bref questionnaire d'autodéclaration dans le cadre du processus de candidature sur la transparence organisationnelle, la propriété et la gouvernance, la transparence financière, l'indépendance éditoriale et la responsabilité.

Or. en

Amendement 363
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 ter) Aux fins du présent programme, les références aux journalistes et aux médias indépendants devraient s'entendre comme incluant les journalistes, les autres professionnels des médias et les médias opérant «en exil» qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine ou de résidence habituelle en raison de menaces, de harcèlement ou de persécutions liées à leurs activités professionnelles. Le soutien apporté à ces acteurs contribue à préserver la liberté et le pluralisme des médias ainsi que la résilience de l'espace européen de l'information.

Or. en

Amendement 364

Pernando Barrena Arza

Proposition de règlement
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 ter) Aux fins du présent programme, les références aux journalistes et aux médias indépendants devraient s'entendre comme incluant les journalistes, les autres professionnels des médias et les médias opérant «en exil» qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine ou de résidence habituelle en raison de menaces, de harcèlement ou de persécutions liées à leurs activités professionnelles.

Or. en

Amendement 365
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 11 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 quater) Les médias d'information et les journalistes sont la pierre angulaire du bon fonctionnement de l'écosystème des médias d'information. Dans ce contexte, le sous-volet «Médias d'information» devrait soutenir les mesures visant à renforcer la protection des acteurs opérant dans le secteur de l'information. En particulier, il devrait soutenir l'adoption du cadre de l'Union sur la sécurité des journalistes, notamment par la mise en œuvre de la recommandation sur la protection, la sécurité et le renforcement des moyens d'action des journalistes. Le sous-volet devrait contribuer au développement et à la maintenance d'une infrastructure de

soutien efficace pour les journalistes dans le besoin. Reconnaissant l'importance de l'indépendance éditoriale et de normes journalistiques et éditoriales solides, elle devrait également soutenir l'élaboration de mesures de protection au sein du secteur lui-même et par celui-ci. En particulier, compte tenu des disparités existantes en matière d'autorégulation journalistique entre les États membres, le sous-volet devrait promouvoir la mise en place et le renforcement de conseils des médias et de la presse dans l'ensemble de l'Union, ainsi que soutenir l'élaboration de codes de conduite et de normes professionnelles nationaux et internationaux visant à préserver et à renforcer la transparence, l'indépendance et la responsabilité éditoriales.

Or. en

Amendement 366
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 11 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 quater) Le journalisme, les médias indépendants et l'écosystème d'information d'intérêt public au sens large comme des infrastructures démocratiques, économiques et numériques critiques de l'Union. Compte tenu du rôle systémique du journalisme dans la sauvegarde de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux, le programme devrait explicitement reconnaître et refléter ce statut dans la conception, les objectifs et l'allocation des ressources du volet MEDIA+, y compris le financement opérationnel et de base pour les journalistes, les médias ou les secteurs qui ne peuvent raisonnablement pas parvenir à une viabilité commerciale à

long terme, tels que le journalisme indépendant à but non lucratif, le journalisme d'investigation, le journalisme local et communautaire ou le soutien aux médias et aux initiatives indépendantes au service de publics mal desservis, y compris les communautés rurales, les migrants, les minorités linguistiques, les jeunes et les personnes handicapées.

Or. en

Amendement 367
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 11 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 quinquies)Dans un environnement informationnel de plus en plus complexe, la préservation de l'intégrité et de la résilience de l'espace informationnel, y compris dans l'environnement en ligne, est essentielle pour une participation éclairée du public, un discours démocratique et la liberté d'expression. Il convient donc de soutenir la coopération entre les parties prenantes concernées, y compris les médias d'information et les organisations de vérification des faits, afin de promouvoir un environnement de l'information diversifié, pluraliste, fiable et résilient. Ce soutien devrait favoriser l'importance et l'accès à des informations fiables et contribuer à la surveillance et à la sauvegarde de l'espace de l'information en ligne au moyen d'activités de vérification des faits, ainsi qu'à la détection, à l'analyse et à la lutte contre la désinformation et les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, renforçant ainsi la résilience dans

l'ensemble de l'Union tout en respectant et en promouvant pleinement la liberté d'expression.

Or. en

Amendement 368
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 11 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 quinquies)Aux fins du présent programme, les références aux journalistes et aux médias indépendants devraient s'entendre comme incluant les journalistes, les indépendants, les autres professionnels des médias et les médias opérant «en exil» qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine ou de résidence habituelle en raison de menaces, de harcèlement ou de persécutions liées à leurs activités professionnelles. Le soutien apporté à ces acteurs contribue à préserver la liberté et le pluralisme des médias ainsi que la résilience de l'espace européen de l'information.

Or. en

Amendement 369
Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs	(12) Le secteur ***cinématographique et*** audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la

à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel ***et des jeux vidéo*** à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Elle*** devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.

prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes ***du film et*** de l'audiovisuel à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes***, notamment par la distribution en salles,*** sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***La sortie en salle des films européens reste essentielle pour leur visibilité. Elle renforce leur valeur et génère une dynamique positive pour les canaux de distribution ultérieurs, y compris la vidéo à la demande. Les distributeurs de films et les exploitants de salles de cinéma jouent un rôle essentiel dans la diffusion transfrontière des œuvres européennes. Le volet «Culture – MÉDIA» devrait tenir compte de cette contribution et la soutenir. Le volet «Culture – MÉDIA»*** devrait ***également*** encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel. ***Le soutien à la production audiovisuelle devrait principalement cibler les entreprises européennes indépendantes de production audiovisuelle, tout en permettant également les coproductions avec des fournisseurs de services de médias audiovisuels lorsque l'entreprise de production indépendante conserve une part importante des droits de propriété intellectuelle, en favorisant une concurrence loyale et en maintenant une chaîne de valeur équilibrée. Étant donné que les conditions du marché et les opérateurs de l'audiovisuel continuent d'évoluer, il convient d'établir et de réviser régulièrement des critères spécifiques pour définir ce qui constitue une société de production indépendante dans le cadre de la mise en œuvre du***

programme. Le programme devrait renforcer l'indépendance de la production non seulement en tant qu'objectif culturel, mais aussi en tant que priorité industrielle et stratégique de l'Union, contribuant ainsi au pluralisme des médias, à la résilience démocratique et à la compétitivité à long terme, tout en tenant compte des différences entre les pays en ce qui concerne la production, la distribution, l'accès aux œuvres et contenus audiovisuels et leur consommation, contribuant ainsi à des conditions de concurrence plus équitables, en élargissant la participation des pays disposant de capacités audiovisuelles différentes et en renforçant la collaboration entre eux.

Or. en

Amendement 370
Joanna Scheuring-Wielgus, Maria Guzenina

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel ***et des jeux vidéo*** à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Elle*** devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché	(12) Le secteur ***cinématographique et*** audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes ***du film et*** de l'audiovisuel à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes***, notamment par la distribution en salles, soutenus par des agents de vente de films à l'international pour accéder aux marchés étrangers, ainsi que par des distributeurs de films et des salles de cinéma sur les marchés nationaux*** sur toutes les plateformes

différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.

disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***La sortie en salle des films européens reste essentielle pour leur visibilité. Elle renforce leur valeur et génère une dynamique positive pour les canaux de distribution ultérieurs, y compris la vidéo à la demande. Les distributeurs de films et les exploitants de salles de cinéma jouent un rôle essentiel dans la diffusion transfrontière des œuvres européennes. Le volet «Culture – MÉDIA» devrait tenir compte de cette contribution et la soutenir. Le volet «Culture – MÉDIA»*** devrait ***également*** encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel. ***Plus précisément, le volet Culture MEDIA devrait, notamment, prendre en considération les différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution d'œuvres et de films et contenus audiovisuels, l'accès à ces œuvres et contenus et leur consommation, de manière à contribuer à des conditions de concurrence plus équitables, à élargir la participation de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes ainsi qu'à renforcer la collaboration entre ces pays. Le soutien à la production audiovisuelle devrait être entièrement consacré aux sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes. Il devrait garantir que les droits de propriété intellectuelle restent acquis aux sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes, favoriser une concurrence loyale et maintenir une chaîne de valeur équilibrée. Le programme devrait viser à renforcer l'indépendance de la production non seulement à titre d'objectif culturel, mais aussi en tant que priorité industrielle et stratégique pour l'Union, en contribuant au pluralisme des médias, à***

la résilience démocratique et à la compétitivité à long terme.

Or. en

Amendement 371
Emma Rafowicz, Alice Kuhnke

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel ***et des jeux vidéo*** à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Elle*** devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.	(12) Le secteur ***cinématographique et*** audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes ***du film et*** de l'audiovisuel à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes, ***notamment par la distribution en salles,*** sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***La sortie en salle des films européens reste essentielle pour leur visibilité. Elle renforce leur valeur et génère une dynamique positive pour les canaux de distribution ultérieurs, y compris la vidéo à la demande. Les distributeurs de films et les exploitants de salles de cinéma jouent un rôle essentiel dans la diffusion transfrontière des œuvres européennes. Le volet «Culture – MÉDIA» devrait tenir compte de cette contribution et la soutenir. Le volet «Culture – MÉDIA»*** devrait ***également*** encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le

domaine audiovisuel. ***Le soutien à la production audiovisuelle devrait être entièrement consacré aux sociétés de production audiovisuelles européennes indépendantes. Il devrait garantir que les droits de propriété intellectuelle restent acquis aux sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes, favoriser une concurrence loyale et maintenir une chaîne de valeur équilibrée. Le programme devrait viser à renforcer l'indépendance de la production non seulement à titre d'objectif culturel, mais aussi en tant que priorité industrielle et stratégique pour l'Union, en contribuant au pluralisme des médias, à la résilience démocratique et à la compétitivité à long terme.***

Or. en

Amendement 372
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Nikola Minchev, Hristo Petrov, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) ***Le secteur audiovisuel*** de l'Union ***est confronté*** à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres	(12) ***Les industries audiovisuelle et des jeux vidéo*** de l'Union ***sont confrontées*** à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la

disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.

collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel. ***Le programme devrait principalement soutenir la création et la production d'œuvres audiovisuelles et de jeux vidéo européens indépendants, conformément à la définition des sociétés de production indépendantes fournie dans le cadre de la mise en œuvre du programme.***

Or. en

Amendement 373
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des ***industries européennes*** de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.***	(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des ***secteurs européens*** de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes ***(la distribution dans les salles de cinéma et la diffusion télévisée)***. ***diffusion en continu et en ligne; modèles de distribution multiplateforme; services non linéaires et hybrides)*** disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Il est donc primordial de mettre à la disposition du public un plus large éventail de versions linguistiques de contenus audiovisuels. À cet égard, le doublage et le sous-titrage peuvent jouer un rôle fondamental en facilitant l'accès aux œuvres audiovisuelles au-delà des***

barrières linguistiques et en contribuant à une plus large circulation des contenus entre les différents pays et communautés linguistiques.

Or. en

Amendement 374
Pernando Barrena Arza, Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.	(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait ***encourager la création multilingue, y compris le développement, la production, le sous-titrage, le doublage et la localisation de contenus dans différentes langues européennes, régionales et minoritaires, afin d'améliorer l'accessibilité, la circulation et la diversité culturelle dans l'ensemble de l'Union. Elle devrait également*** encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.

Or. en

Amendement 375
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.	(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union***. Alors que l'industrie tente de s'adapter, la flambée des coûts de production et de distribution constitue une menace directe tant pour les petits producteurs que pour les radiodiffuseurs***. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel. ***Le soutien à la production audiovisuelle devrait donc rester ouvert à tous les acteurs concernés de la chaîne de valeur audiovisuelle.***

Or. en

Amendement 376
Alessandro Ciriani

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.	(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes***, y compris des œuvres du patrimoine culturel,*** sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Le soutien à la création comprend, entre autres, le soutien à l'écriture de scénarios, au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles, aux coproductions et à la production indépendante.*** Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.

Or. it

Amendement 377
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés,	(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés,

l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité ***des industries européennes*** de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Elle*** devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.	l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité ***des secteurs européens*** de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. ***Le soutien à la création comprend, entre autres, le soutien à l'écriture de scénarios, au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles européennes, y compris aux coproductions et à la production indépendante. Il*** devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.

Or. en

Justification

Sans cette spécificité, les actes d'exécution pourraient réduire le soutien aux producteurs indépendants.

Amendement 378
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer,	(12) Le secteur audiovisuel ***et cinématographique*** de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de

financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le ***cadre réglementaire de l'Union dans le domaine*** audiovisuel.	l'audiovisuel***, du cinéma*** et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le ***secteur*** audiovisuel. ***Les aides apportées par le programme devraient entièrement bénéficier aux acteurs européens.***

Or. fr

Amendement 379
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) ***Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle*** devrait ***encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine***	(12) ***Les services de médias audiovisuels produisent et diffusent des contenus, des émissions sportives et d'information européens et font donc également partie intégrante du pluralisme des médias et de la diversité culturelle. Conformément à l'article 21 du règlement (UE) 2024/1083 (législation européenne sur la liberté des médias), les mesures susceptibles d'avoir une incidence sur le pluralisme des médias, telles que le programme AgoraEU, devraient être justifiées et reposer sur des critères objectifs, transparents, non discriminatoires et proportionnés. Le soutien à la production audiovisuelle*** devrait ***donc rester ouvert à tous les acteurs concernés de la chaîne de valeur audiovisuelle***.

audiovisuel.

Or. fi

Amendement 380
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.	(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel***, contribuant ainsi à instaurer des conditions de concurrence plus équitables***.

Or. en

Amendement 381
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel.	(12) Le secteur audiovisuel de l'Union est confronté à des difficultés découlant d'une circulation transfrontière limitée, de l'évolution des habitudes de consommation et de la prédominance d'acteurs extérieurs à l'Union. Compte tenu de ces difficultés, l'intervention de l'Union devrait favoriser la capacité des industries européennes de l'audiovisuel et des jeux vidéo à créer, financer, produire et diffuser des œuvres européennes sur toutes les plateformes disponibles et attractives pour des publics au sein de l'Union et au-delà. Elle devrait encourager les adaptations transmédia de la propriété intellectuelle entre les différents formats de médias, promouvoir la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes et accompagner le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel ***et des médias***.

Or. en

Amendement 382
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le soutien à la création comprend, entre autres, le soutien à l'écriture de scénarios, au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles, principalement le soutien aux coproductions et à la production indépendante. Étant donné que les conditions du marché et les opérateurs de l'audiovisuel continuent d'évoluer, il convient d'établir des critères spécifiques pour définir ce qui constitue une société de production indépendante dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

L'intervention de l'Union devrait encourager les adaptations de la propriété intellectuelle au sein des différents formats de médias, renforcer la collaboration entre les États membres disposant de capacités de marché différentes tout en accompagnant le cadre réglementaire de l'Union dans le domaine audiovisuel. Le volet MEDIA+ devrait prendre en considération les différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution d'œuvres et de contenus audiovisuels, l'accès à ces œuvres et contenus et leur consommation, de manière à contribuer à des conditions de concurrence plus équitables, à élargir la participation de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes ainsi qu'à renforcer la collaboration entre ces pays.

Or. en

Amendement 383
Joanna Scheuring-Wielgus, Maria Guzenina

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le secteur européen des jeux vidéo est une composante dynamique et en évolution rapide des secteurs de la culture et de la création, caractérisée par un écosystème dense et innovant de petites et moyennes entreprises (PME). Il combine création artistique et développement technologique de pointe. Toutefois, le secteur est confronté à des difficultés structurelles, notamment une forte concurrence mondiale et un accès limité au financement pour les studios indépendants. Il est également confronté à des problèmes liés à la constitution d'un public, qui nécessitent des stratégies et des outils de marketing hautement spécialisés, adaptés à l'évolution rapide des modes de

consommation et des canaux de distribution numériques. L'intervention de l'Union devrait par conséquent améliorer l'accès à l'information, aux orientations et aux mécanismes de financement et de soutien locaux et européen, notamment en renforçant les bureaux du programme, afin d'aider les parties prenantes à discerner les possibilités de financement et les procédures de demande.

Or. en

Amendement 384
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Birgit Sippel, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Les médias et le journalisme dans l'Union opèrent de plus en plus sur une base transfrontière et contribuent au fonctionnement du marché intérieur. De récentes initiatives de l'Union, en particulier le règlement (UE) 2024/1083 (règlement européen sur la liberté des médias), visent à lever les obstacles à la libre prestation de services de médias, à la protection et à la sécurité des journalistes, y compris contre les poursuites-bâillons, et à renforcer la transparence, la sécurité juridique et la concurrence loyale dans l'ensemble de l'Union. Le volet «Actualités, médias et journalisme» devrait être cohérent avec les objectifs de la législation et des instruments de l'Union, y compris la directive 2010/13/UE et le règlement (UE) 2024/1083, entre autres, et devrait mettre l'accent sur l'indépendance et la durabilité des médias, les normes professionnelles et les conditions de

travail des journalistes.

Or. en

Amendement 385
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le soutien à la production audiovisuelle devrait être donné aux sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes. Il convient de souligner la nécessité de veiller à ce que ces entreprises conservent les droits de propriété intellectuelle, afin de préserver la valeur créée dans l'Union, de promouvoir des conditions de concurrence équitables et de garantir une chaîne de valeur équilibrée et durable. Il y a lieu de mettre en évidence que le programme devrait renforcer la production audiovisuelle européenne non seulement à titre d'objectif culturel, mais aussi en tant que priorité industrielle et stratégique pour l'Union, en contribuant au pluralisme des médias, à la résilience démocratique et à la compétitivité à long terme.

Or. en

Justification

L'amendement établit que les DPI doivent rester du ressort des entreprises européennes de production audiovisuelle, en protégeant la chaîne de valeur et le pluralisme des médias.

Amendement 386
Gabriela Firea, Joanna Scheuring-Wielgus, Maria Guzenina

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Les jeux vidéo et les expériences immersives font partie de l'écosystème culturel et créatif de l'Europe, combinant la narration, la création visuelle, la musique, le design, l'animation, les logiciels et de nouvelles formes de participation du public. Le programme devrait aider les studios de jeux européens, en particulier les studios indépendants, les PME et les studios issus de marchés de jeux plus petits ou émergents, à développer et à conserver la propriété intellectuelle européenne originale, à atteindre des publics par-delà les frontières, à créer des emplois de qualité pour les jeunes professionnels de la création et du numérique et à se développer de manière durable tout en préservant leur indépendance créative.

Or. en

Amendement 387
Mario Furore

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Étant donné que l'écosystème audiovisuel européen est principalement composé de PME, et afin de remédier à la concentration du marché et aux obstacles structurels à l'accès au financement, le soutien de l'Union à la production audiovisuelle devrait avant tout renforcer les PME et éviter une concentration indue des financements entre les grands opérateurs du marché.

Or. en

Amendement 388
Sandra Kalniete

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le volet MEDIA+ devrait prendre en considération les différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution d'œuvres et de contenus audiovisuels, l'accès à ces œuvres et contenus et leur consommation, de manière à contribuer à des conditions de concurrence plus équitables, à élargir la participation de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes ainsi qu'à renforcer la collaboration entre ces pays.

Or. en

Justification

La notion de conditions de concurrence équitables devrait également être maintenue dans le nouveau programme AgoraEU. Les évaluations et l'étude ciblée de la Commission européenne sur l'élargissement de la participation dans le cadre du programme MEDIA ont démontré de manière empirique que les mécanismes de conditions de concurrence équitables fonctionnent activement. En tenant compte des déséquilibres géographiques, linguistiques et structurels entre les États membres, les conditions de concurrence équitables ont stimulé avec succès l'internationalisation, stimulé les coproductions transfrontières et contribué au perfectionnement professionnel des opérateurs dans les pays audiovisuels à faible capacité.

Amendement 389
Ivaylo Valchev

Proposition de règlement
Considérant 12 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 ter) Afin de garantir des conditions de concurrence plus équitables, le programme devrait prendre en considération les différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution d'œuvres et de contenus

audiovisuels, l'accès à ces œuvres et contenus et leur consommation, à élargir la participation de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes ainsi qu'à renforcer la collaboration entre ces pays. Un soutien particulier devrait être apporté à la production, à la coproduction et à la distribution de contenus audiovisuels, y compris de jeux vidéo, provenant d'États membres à faible capacité de production audiovisuelle.

Or. en

Justification

La proposition de la Commission omet le concept de «conditions de concurrence équitables» qui était explicitement présent dans le sous-programme MEDIA du programme «Europe créative» et permettait aux pays dont la capacité audiovisuelle est plus faible d'entrer en concurrence dans des conditions plus équitables. Le présent amendement rétablit et renforce ce concept, reflétant l'orientation générale partielle du Conseil.

Amendement 390
Gabriela Firea, Joanna Scheuring-Wielgus, Maria Guzenina

Proposition de règlement
Considérant 12 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 ter) Les filles et les femmes devraient être en mesure de façonner les secteurs européens de l'audiovisuel, des jeux vidéo et des contenus immersifs non seulement en tant que publics, mais aussi en tant que créatrices, écrivaines, conceptrices, développeuses, productrices, entrepreneures et dirigeantes. Le programme soutient l'égalité d'accès à la formation rémunérée, au mentorat, au financement, à l'accès au marché et aux possibilités de leadership, en particulier pour les jeunes femmes, les PME dirigées par des femmes et les créatrices issues de marchés plus petits ou émergents, tout en promouvant des environnements de travail sûrs et la visibilité de diverses

histoires européennes.

Or. en

Amendement 391
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Birgit Sippel, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 12 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 ter) Dans toute l'Union, les journalistes sont confrontés à des menaces juridiques, numériques et physiques croissantes, y compris des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), du harcèlement, de la surveillance et de la violence, souvent aggravés par des conditions de travail précaires. Le programme devrait apporter un soutien ciblé à la sécurité des journalistes, à l'aide juridictionnelle, à la sécurité numérique, au soutien psychosocial et aux mécanismes d'urgence, et contribuer à la mise en œuvre effective des mesures de l'Union en matière de protection des journalistes et de garanties contre les poursuites-bâillons.

Or. en

Amendement 392
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 12 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 ter) L'analyse d'impact d'AgoraEU reconnaît le rôle central joué par MEDIA pour stimuler la diversité

culturelle européenne et renforcer la croissance et la durabilité du secteur. Un élément central du succès décrit dans l'analyse d'impact est bien entendu le soutien que MEDIA apporte aux distributeurs de films dans l'acquisition et la promotion de films européens non nationaux et aux exploitants de films dans la programmation de ces films — relier divers films à divers publics.

Or. en

Amendement 393
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Birgit Sippel, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 12 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 quater) Le journalisme, les médias indépendants et l'écosystème d'information d'intérêt public au sens large comme des infrastructures démocratiques, économiques et numériques critiques de l'Union. Compte tenu du rôle systémique du journalisme dans la sauvegarde de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux, le programme devrait explicitement reconnaître et refléter ce statut dans la conception, les objectifs et l'affectation des ressources du volet Actualité, médias et journalisme.

Or. en

Amendement 394
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Birgit Sippel, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 12 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 quinquies) Le pluralisme des médias, le journalisme indépendant et la vérification des faits, ainsi que l'éducation aux médias constituent des éléments essentiels de la résilience démocratique et de l'intégrité de l'espace de l'information. Le programme devrait garantir un soutien pluriannuel prévisible pour favoriser le pluralisme des médias, la vérification des faits, les capacités de vérification et les initiatives d'éducation aux médias, y compris la coopération transfrontière et les méthodologies partagées, tout en préservant l'indépendance éditoriale.

Or. en

Amendement 395
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Birgit Sippel, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Marco Tarquinio, Victor Negrescu, Michał Kobosko

Proposition de règlement
Considérant 12 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 sexies) La désinformation, les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, les campagnes de désinformation stratégiques et d'autres menaces liées à l'information compromettent de plus en plus la participation démocratique, l'engagement civique, la confiance dans les institutions publiques, la liberté des médias et l'exercice effectif des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union. Afin de renforcer la résilience de la société et de préserver les valeurs consacrées à l'article 2 du TUE, les actions visant à faire face à ces menaces devraient être soutenues de manière

cohérente et complémentaire dans les différents volets du programme, notamment le volet MEDIA+, le volet CERV+ et le volet «Médias d'information et journalisme».

Or. en

Amendement 396
Irena Joveva, Fabienne Keller, Abir Al-Sahlani, Lucia Yar

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias ***d'information*** et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de ***l'essor des*** plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation ***et*** de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias ***d'information*** et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information ***viable***, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation ***et*** à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les ***fournisseurs de services de*** médias ***fournissant des contenus d'information et d'actualité*** et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de ***profondes asymétries du marché par rapport aux*** plateformes en ligne mondiales***, accélérées par l'incidence des services d'intelligence artificielle***, de la modification des habitudes de consommation***,*** de la propagation croissante de la désinformation ***et les violations des droits de propriété intellectuelle.*** Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias ***indépendants*** et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. ***En outre, les menaces qui pèsent sur la liberté des médias ne cessent de s'aggraver à cause de risques systémiques tels que la «captation des médias», la surveillance et les pressions économiques, juridiques et politiques indues.*** L'Union devrait soutenir un écosystème d'information ***libre***, indépendant ***sur le plan éditorial*** et diversifié, protéger les journalistes

menacés***, assurer la protection de l'indépendance éditoriale des médias libre de tout intérêt gouvernemental, politique, économique ou privé,*** promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace de consacré à l'information ***conformément au règlement (UE) 2024/1083, en soutenant des mécanismes qui garantissent une rémunération équitable pour les contenus journalistiques professionnels, en veillant à ce que les outils numériques et l'intelligence artificielle déployés dans la production des médias respectent les normes éthiques sous contrôle humain, et*** en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation***,*** à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias ***et à promouvoir des mesures visant à soutenir le droit des destinataires de services de médias d'avoir accès à une pluralité de contenus médiatiques indépendants sur le plan éditorial***, y compris pour les jeunes.

Or. en

Amendement 397
Sabine Verheyen, Hélder Sousa Silva, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Manuela Ripa, Sunčana Glavak, Łukasz Kohut, Eleonora Meleti, Viktor Weisz, Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation***, et la transformation technologique profonde***. ***L'influence croissante des plateformes en***

viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.

ligne a fondamentalement modifié le fonctionnement du secteur des médias d'information, notamment par des changements dans les recettes publicitaires et la popularité croissante des nouveaux acteurs des médias, tels que les influenceurs, qui ne sont souvent pas soumis aux mêmes exigences réglementaires ou aux mêmes normes professionnelles et éthiques que les organisations de médias d'information. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers***, sapent la confiance du public dans les médias d'information*** et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés ***et fiables*** et produits de manière professionnelle. ***Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à ce que le journalisme européen reste visible et accessible dans l'environnement numérique et bénéficie d'une visibilité et d'une repérabilité appropriées, y compris en ligne. Il convient d'accorder une attention particulière au soutien des initiatives qui facilitent l'accès des citoyens à des informations fiables et améliorent la visibilité des sources d'information fiables, y compris les médias de service public.*** L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.

Or. en

Amendement 398
Alice Kuhnke, Emma Rafowicz

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) ***Dans l'ensemble de l'Union, les*** médias d'information ***et les*** journalistes ***sont*** soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation ***croissante*** de ***la*** désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès ***des citoyens*** aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir ***un*** écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes ***menacés***, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias***, y compris pour les jeunes***.	(13) ***Le rôle crucial des*** médias d'information***, des*** journalistes ***et de la société civile dans le fonctionnement démocratique de l'Union reste*** soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait ***du recul de la démocratie, de la répression accrue de l'espace civique et des médias libres dans certains États membres,*** de l'essor des plateformes en ligne mondiales ***et de l'incidence des systèmes de recommandation, du duopole de la publicité en ligne***, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation ***et de l'amplification croissantes de campagnes*** de désinformation ***coordonnées***. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès ***du public*** aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. ***Elles ont également une incidence sur le discours public en réduisant l'espace de débat libre et pluraliste dans les sociétés européennes.*** L'Union devrait soutenir ***la protection et la promotion d'un*** écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes***, les autres acteurs des médias et les acteurs de la société civile subissant des menaces physiques professionnelles, juridiques ou des menaces fondées sur le genre***, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre ***la dissémination de*** la

désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias. ***Cela nécessiterait un soutien financier aux organisations de la société civile qui recherchent les causes et les solutions à ce problème, comme le prévoit la stratégie de l'Union pour la société civile***.

Or. en

Amendement 399
Brigitte van den Berg, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, ***y compris pour*** les	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales***, y compris des systèmes opaques d'amplification algorithmique, des mécanismes de classement des contenus et du manque de transparence en ce qui concerne le fonctionnement et l'incidence sociétale de la concentration de la propriété des médias,*** de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. ***Outre les défis sectoriels découlant de la dynamique du marché, les journalistes sont également soumis à des contraintes pesant sur leur indépendance éditoriale en raison de coupes budgétaires ou d'ingérences politiques. En outre, les journalistes en Europe sont confrontés à une pression juridique accrue en raison de poursuites-bâillons et d'une augmentation de la violence à l'encontre des journalistes, tant en ligne que physique.*** Ces défis ont une incidence sur ***la liberté éditoriale,*** les recettes et la

jeunes.

distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger ***et soutenir*** les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias ***pour tous, en commençant par*** les jeunes.

Or. en

Amendement 400
Ivaylo Valchev, Lara Magoni, Marco Squarta

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les

journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et ***à*** soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias***, y compris pour les jeunes***.	journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et ***la désertification de l'information, notamment par un soutien ciblé aux médias d'information locaux***. ***Il est également fondamental de*** soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias ***pour tous, quel que soit l'âge***. ***Tout soutien apporté aux organisations de médias d'information au titre du programme devrait respecter pleinement l'indépendance éditoriale de ces organisations et ne devrait pas être utilisé pour financer des activités visant à influencer le contenu politique de leur couverture. Le soutien devrait donner la priorité à un journalisme professionnel de qualité, à des reportages fondés sur des faits et à des initiatives qui favorisent l'éducation aux médias et l'esprit critique parmi les citoyens.***

Or. en

Justification

L'éducation aux médias doit cibler non seulement les jeunes, mais aussi tous les citoyens. Les dispositions supplémentaires protégeant l'indépendance éditoriale et interdisant l'utilisation de fonds pour des activités d'influence politique constituent des garanties essentielles, compte tenu des préoccupations documentées concernant les organisations de médias financées par l'Union qui alignent leurs résultats sur les récits institutionnels de l'Union.

Amendement 401
Sophie Wilmès, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes

sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. ***Dans le même temps, la transformation numérique et l'innovation technologique offrent de nouvelles possibilités de renforcer la compétitivité, la portée et la résilience du secteur européen des médias d'information, en permettant de nouvelles formes de production journalistique et de participation du public, en favorisant la collaboration transfrontière, en améliorant l'accessibilité et la distribution multilingue des contenus et en soutenant le développement d'outils innovants qui améliorent la qualité et la fiabilité des informations.*** L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.
	Or. en

Amendement 402
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) ***Dans l'ensemble de l'Union, les*** médias d'information et ***les*** journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation ***croissante*** de ***la*** désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès ***des citoyens*** aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir ***un*** écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	(13) ***Le rôle crucial des*** médias d'information***, qu'ils soient d'intérêt général ou spécialisé,*** et ***des*** journalistes ***et de la société civile en matière de liberté des médias dans le fonctionnement démocratique de l'ensemble de l'Union*** sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales ***et de leurs systèmes de recommandation commercialement biaisés, du duopole publicitaire en ligne***, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation ***et de l'amplification sans cesse croissantes de campagnes*** de désinformation ***coordonnées***. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès ***du public*** aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir ***la protection et la promotion d'un*** écosystème d'information viable***, fiable***, indépendant et diversifié, protéger les journalistes ***et la liberté des médias, la société civile*** menacés, ***que la menace soit physique, professionnelle, juridique ou fondée sur le genre, et promouvoir leur sécurité***. ***Elle devrait*** promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la ***propagation de la*** désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.
	Or. en

Amendement 403

Veronika Cifrová Ostrihoňová, Brigitte van den Berg, Irena Joveva, Fabienne Keller, Lucia Yar, Dainius Žalimas, Laurence Farreng, Nikola Minchev, Sophie Wilmès, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes**.**	(13) Les médias d'information et les journalistes dans l'ensemble de l'Union sont soumis à une pression accrue, notamment en raison de l'essor des ***plateformes en ligne mondiales, y compris des systèmes opaques d'amplification algorithmique, des mécanismes de classement des contenus et du manque de transparence en ce qui concerne le fonctionnement et l'incidence sociétale des*** plateformes en ligne, de l'évolution des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes***, ainsi que pour le suivi et le contrôle d'intérêt public concernant la gouvernance des plateformes, les systèmes de recommandation, la transparence algorithmique, les marchés de la publicité en ligne et la visibilité des contenus journalistiques fiables***.

Or. en

Amendement 404
Krzysztof Śmiszek, Matjaž Nemec, Maria Grapini, Katarina Barley, Birgit Sippel, Csaba Molnár, José Cepeda, Sandro Ruotolo, Marco Tarquinio, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) ***Dans l'ensemble de l'Union, les*** médias d'information ***et les*** journalistes ***sont*** soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation ***croissante*** de ***la*** désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	(13) ***Le rôle crucial des*** médias d'information***, des*** journalistes ***et de la société civile dans le fonctionnement démocratique reste*** soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait ***du recul de la démocratie, de la répression accrue de l'espace civique et des médias libres dans certains États membres,*** de l'essor des plateformes en ligne mondiales ***et de l'incidence des systèmes de recommandation, du duopole de la publicité en ligne,*** de la modification des habitudes de consommation et de la propagation ***et de l'amplification croissantes de campagnes*** de désinformation ***coordonnées***. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes ***et d'autres groupes ayant un accès limité à l'éducation numérique et aux***

médias,.

Or. en

Amendement 405
Catherine Griset, Fabrice Leggeri, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales***,*** de la modification des habitudes de consommation ***et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis*** ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, ***sapent la viabilité des*** médias d'information ***et la confiance que*** le public ***accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux*** contenus ***journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle***. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés***,*** promouvoir la liberté et le pluralisme des médias ***et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes***.	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales ***et*** de la modification des habitudes de consommation***. Ces plateformes*** ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, ***concurrencent les*** médias d'information***, orientent*** le public ***vers d'autres sources d'information et diversifient les*** contenus ***accessibles aux citoyens***. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés ***et*** promouvoir la liberté et le pluralisme des médias.

Or. fr

Amendement 406
Laurence Farreng, Hristo Petrov, Brigitte van den Berg, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. ***Les médias d'information locaux et régionaux sont particulièrement vulnérables, la disparition de la couverture médiatique dans les zones mal desservies créant des déserts d'information qui privent les citoyens d'informations locales fiables et affaiblissent la participation démocratique sur le terrain.*** L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes***, en accordant une attention particulière aux zones touchées par des déserts médiatiques***.

Or. en

Amendement 407
Milan Uhrík

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante***, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation***. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques ***européens*** diversifiés et produits de manière professionnelle. ***L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les*** journalistes ***menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des*** médias ***et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes***.	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante ***de justesse politique***. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques diversifiés et produits de manière professionnelle. ***Toutefois, il est peu probable que la méfiance croissante à l'égard des médias d'information et des*** journalistes ***évolue avec l'augmentation du financement de ces*** médias ***et projets d'information par l'Union européenne***.

Or. en

Amendement 408
Joanna Scheuring-Wielgus, Maria Guzenina

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus

importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. ***Le journalisme, les médias indépendants et l'écosystème d'information d'intérêt public au sens large jouent un rôle systémique dans la sauvegarde de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux, en particulier aux niveaux local et régional.*** L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.
	Or. en

Amendement 409
Alessandro Ciriani

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales ***et de***

modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias ***et*** renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	***l'incidence des services d'IA***, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias***, ainsi que*** renforcer ***le rôle des médias locaux, notamment dans les déserts informationnels, et*** l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.

Or. it

Amendement 410
Nikola Minchev, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Irena Joveva, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Hristo Petrov, Fabienne Keller, Laurence Farreng, Dainius Žalimas, Hilde Vautmans, Bernard Guetta

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la	(13) Dans l'ensemble de l'Union, les médias d'information et les journalistes sont soumis à une pression de plus en plus importante, notamment du fait de l'essor des plateformes en ligne mondiales, de la modification des habitudes de consommation et de la propagation croissante de la désinformation. Ces défis ont une incidence sur les recettes et la

distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, y compris pour les jeunes.	distribution de l'information, sapent la viabilité des médias d'information et la confiance que le public accorde à ces derniers et limitent l'accès des citoyens aux contenus journalistiques européens diversifiés et produits de manière professionnelle. L'Union devrait soutenir un écosystème d'information viable, indépendant et diversifié, protéger les journalistes menacés, promouvoir la liberté et le pluralisme des médias et renforcer l'intégrité de l'espace consacré à l'information, en favorisant des mesures et en consolidant la coopération visant à lutter contre la désinformation et à soutenir l'éducation numérique ainsi que l'éducation aux médias, ***tant dans sa dimension critique que participative*** y compris pour les jeunes ***et les citoyens âgés***.

Or. en